

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Direction des sports - Piscine de Vaise - Régie mixte centralisatrice - Décision modificative : ajout d'un mode de paiement des dépenses **Page 2004**
- Décisions d'estimer en justice **Page 2005**

Arrêtés municipaux :

- Délégations accordées par le Maire de Lyon à des Conseillers municipaux **Page 2005**
- Délégations de signatures temporaires – Période du 3 au 14 août 2020 inclus **Page 2007**
- Délégations de représentation et de signature accordée à des élu.e.s - Mairie du 2ème arrondissement **Page 2007 à 2009**
- Délégation pour l'engagement et l'ordonnancement des dépenses accordée à Mme Maryll Guilloteau - Mairie du 2ème arrondissement **Page 2009**
- Délégation temporaire de fonctions et de signature à Mme Maryll Guilloteau, Adjointe à la Mairie du 2ème arrondissement **Page 2009**
- Délégations aux adjoint.e.s à la Mairie - Mairie du 9ème arrondissement **Page 2009 à 2015**
- Délégations à des Conseiller.e.s municipaux - Mairie du 9ème arrondissement **Page 2015 à 2018**
- Délégations de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à des élu.e.s d'arrondissement - Mairie du 1er arrondissement **Page 2019 à 2021**
- Délégations de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à des élu.e.s d'arrondissement - Mairie du 2ème arrondissement **Page 2021 à 2024**

- Délégations de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à des élu.e.s d'arrondissement - Mairie du 7ème arrondissement **Page 2024 à 2030**
- Délégations de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à des élu.e.s d'arrondissement - Mairie du 8ème arrondissement **Page 2030 à 2037**
- Délégations de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à des élu.e.s d'arrondissement - Mairie du 9ème arrondissement **Page 2037 à 2043**
- Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines durant la période du 5 août 2020 au 15 août 2020 **Page 2043**
- Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines **Page 2043 à 2051**
- Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics **Page 2051 à 2057**
- Délégation de signatures accordées par M. le Maire de Lyon en matière de marchés publics – Période du 10 au 21 août 2020 **Page 2057**
- Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à des fonctionnaires territoriaux **Page 2058**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2058 à 2110**
- Délégation générale aux ressources humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 2111**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 2111**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

- d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Page 2111 à 2116**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Direction des sports - Piscine de Vaise, 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon - Régie mixte centralisatrice - Décision modificative : ajout d'un mode de paiement des dépenses (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2020/811 en date du 10 juillet 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1988, modifié, instituant une régie de recettes à la Piscine de Vaise, sise 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon auprès de la Direction des sports de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Béatrice Rey, Responsable administrative et financière de la Direction des sports en date du 24 juillet 2020 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 28 juillet 2020.

Décide :

Que l'arrêté du 1er juillet 1988 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 8 septembre 1969 et du 6 juillet 1987 sont annulés par l'arrêté du 1er juillet 1988 ;

Art. 2. - Il est institué une régie centralisatrice de recettes et d'avances à la piscine de Vaise auprès de la Direction des sports ;

Art. 3. - Cette régie est installée 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon ;

Art. 4. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées perçus par le biais de caisses enregistreuses et d'une billetterie, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal ;
- Droits d'entrées perçus par le paiement à distance des piscines et patinoires de la Ville, et rechargement des cartes d'entrées des piscines et patinoires de la ville ;

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) ;

- Chèques ;

- Cartes Bancaires en présentiel ou par internet.

Art. 6. - La régie règle les dépenses suivantes :

- Remboursements des droits d'entrée aux usagers achetés via la vente en ligne, en cas de fermeture de l'établissement.

Art. 7. - Les dépenses désignées à l'article 6 sont réglées selon les modes de paiement suivants :

- Crédit sur les CB des usagers via le prestataire de transactions en ligne.

Art. 8. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 € (dix mille euros).

Art. 9. - Il est institué par la décision n° 2017/550/26969 du 19 septembre 2017 une sous-régie de recettes à la piscine Mermoz auprès de la Direction des sports rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la piscine de Vaise.

Art. 10. - Il est institué par la décision n° 2019/480/31566 du 10 décembre 2019 une sous-régie de recettes au Centre Nautique de La Duchère auprès de la Direction des sports rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la piscine de Vaise.

Art. 11. - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé :

- Pendant la saison hivernale, du 1er septembre au 30 mai : à vingt-cinq mille euros (25 000 €), dont un montant maximum de six mille euros (6 000 €) de monnaie fiduciaire ;

- Pendant la saison estivale, du 1er juin au 31 août : à cinquante mille euros (50 000 €), dont un montant maximum de trente-cinq mille euros (35 000 €) de monnaie fiduciaire.

Art. 12. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art.13. - Il est institué un fonds de caisse permanent de mille cinq cents euros (1 500 €).

Art.14. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la ville.

Art. 15. - Le régisseur doit verser à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois. Ces pièces devront être conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiement ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera en fonction des justifications apportées et reconnues valables.

Art.16. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art.17. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art.18. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art.19. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 4 août 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe au Maire de Lyon

Déléguée aux Finances et à la Commande Publique,

Audrey HENOCQUE

Décision d'estimer en justice - Référé Instruction introduit par la SPL L. P-D. - Ouvrage Sortie Brotteaux Servient (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5 du 4 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions" ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 10 juillet 2020 déléguant à M. Sylvain Godinot les compétences relatives au contentieux afférent à la gestion du patrimoine ;

Vu la requête n° 2004031 du 22 juin 2020 déposée par la société SPL L. P-D, dont le siège social est 192, rue Garibaldi 69003 Lyon, représentée par son Directeur général, M. Ludovic Boyron, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense des intérêts de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la SPL L. P-D, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la désignation d'un expert judiciaire chargé de constater contradictoirement l'état des avoisinants du projet de construction de la Société SPL L. P-D.

Ar. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 29 juillet 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Décision d'estimer en justice - Recours de la Ville de Lyon contre la société K. dans le cadre d'une expulsion du domaine public, locaux à usage de café restaurant sur le site du Musée d'art contemporain de la Ville de Lyon sis Cité internationale, 81 quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/05 du 4 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 10 juillet 2020 déléguant à M. Sylvain Godinot les compétences relatives au contentieux des expulsions du domaine public et privé de la commune ;

Vu le recours déposé par la Commune de Lyon ;

Décide :

Article Premier.- Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon, contre la SAS K. représentée par Maître Pierre-Yves Moiroux, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à :

- ordonner l'expulsion, au besoin sous astreinte, de la société K. et de tous occupants de son chef, dont la convention d'occupation du domaine public a été résiliée à compter du 6 juillet 2020,

- accorder à la Commune le concours de la force publique en cas de prononcé d'une mesure d'expulsion,

- ordonner la transmission, au besoin sous astreinte, par la société K. à la Commune de tous documents financiers ou comptables nécessaires à l'établissement des titres de recettes relatifs à la part variable de la redevance qui reste (et restera) due au titre des années 2019 et 2020.

Ar. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Délégations accordées par le Maire de Lyon à des Conseillers municipaux (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-1 et suivants ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020 par lequel le Maire de Lyon accorde délégation à ses Adjointes ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée à Mmes et MM. les Conseillers municipaux mentionnés à l'article 2 ci-après à l'effet de :

1. Signer, au nom du Maire de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de services ou de travaux y compris les délégations de service public, qui font l'objet de dispositions particulières dans l'article 2 de l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020 susvisé.

2. Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 2. - Mmes et MM. les Conseillers municipaux dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

Conseillère municipale déléguée

Sylvie Tomic

Accueil et hospitalité

Accueil des nouveaux habitants

- Coordination d'un dispositif d'accueil piloté par les Mairies d'arrondissement, en lien avec les acteurs associatifs.

Accueil des populations migrantes

- Animation d'un réseau réunissant l'ensemble des acteurs (institutionnels, associatifs...) œuvrant à l'accueil et l'insertion des populations migrantes à Lyon ;

- Mise en place d'un dispositif de suivi des actions menées et des publics accueillis ;

- Appui à la mise en œuvre de solutions visant à améliorer l'hébergement des migrants, leur accès aux soins, à l'alimentation, à l'apprentissage de la langue française, à la scolarisation des enfants, à l'emploi et la formation ;

- Adhésion de Lyon à l'Association nationale des villes et territoires accueillants et signature de la charte ANVITA.

Mise en place d'un Conseil consultatif des résidents étrangers

- Pilotage de la mise en œuvre de ce Conseil ;

- Animation des travaux du Conseil en lien avec le Conseil municipal et les instances consultatives.

Conseiller municipal délégué

Gautier Chapuis

Alimentation locale et sécurité alimentaire

Territoire / bassin nourricier, sécurité alimentaire

- Stratégie de résilience alimentaire ;

- Logistique urbaine alimentaire ;

- Développement et valorisation de filières locales ;

- Labels/marques ;

- Lien ville-campagne ;

- Agriculture urbaine ;

- Accessibilité alimentaire : sécurité sociale alimentaire.

Alimentation saine

- Alimentation bio et local dans les cantines ;

- Education à une alimentation de qualité ;

- Lien alimentation et santé.

Valorisation d'une nouvelle cuisine lyonnaise

- Relations avec Délice, réseau des villes gourmandes ;

- Relations avec le réseau des Cités de la gastronomie ;

- Tourisme culinaire.

Conseiller municipal délégué

Tristan Debray

Ville des enfants

Les enfants acteurs de la ville

- Création de Conseils d'arrondissement des enfants, ainsi que d'un Conseil municipal des enfants ;

- Formation d'agents en charge d'animer les groupes d'enfants et adolescents durant les Conseils ;

- Organisation de visites éducatives et interactives d'institutions et organisations de défense des Droits de l'Enfant tels que le Comité des Droits de l'Enfant à Genève, l'UNICEF à Paris, etc. pour des groupes d'enfants lyonnais ;

- Formation de jeunes guides dans les arrondissements, chargés de faire connaître leur quartier (patrimoine, bâtiments, Histoire du quartier) aux autres enfants.

Ville à hauteur d'enfants

- « L'urbanisme par les enfants » pour des aménagements concertés avec les enfants, adaptés à leur taille et à leurs usages ;

- Piétonnisation d'abords d'écoles publiques ;

- Végétalisation et débitumisation de cours d'écoles publiques ;

- Création d'un label « qualité enfants » pour les hôtels, les cafés et les restaurants ;

- Organisation d'une « journée sans voiture », permettant la réappropriation des rues par les habitants (dont les enfants) ;

- Relations avec les structures d'aide aux enfants à besoins particuliers (enfants en situation de handicap, mineurs isolés étrangers, etc.) pour une ville des enfants inclusive ;

- Promotion de l'accès de tous les enfants à la culture et à l'expression artistique : parcours éducatifs et ludiques dans les musées, exposition et valorisation d'œuvres d'enfants, accrochage à hauteur d'enfant, etc.

Art. 3. - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjointes au Maire et Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du Maire de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 31 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signatures temporaires – Période du 3 au 14 août 2020 inclus (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoint ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 de M. le Maire de Lyon en date du 10 juillet 2020 donnant délégation aux adjoints ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses Adjoint et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint des Services de mairie et aux Responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains adjoints, du 3 août 2020 au 14 août 2020 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier - Pour remplacer les élus absents du 3 août 2020 au 12 août 2020 inclus, Mme Audrey Hénocque, 1ère Adjointe au Maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2. - Pour remplacer les élus absents du 13 août 2020 au 14 août 2020 inclus, M. Bertrand Maes, 12ème Adjoint au Maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 31 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de représentation et de signature accordée à M. Jean-Stéphane Chaillet, 1er Adjoint (Mairie du 2ème arrondissement)

Le Maire du 2ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoint ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est accordée à :

M. Jean-Stéphane Chaillet, 1er Adjoint afin de représenter le Maire d'arrondissement et de signer les documents relevant de sa compétence pour les domaines ci-dessous :

- Sécurité :

et plus spécifiquement des relations avec la Police nationale, la Police municipale – le Contrat Local de Sécurité, et cellules de veille – Prostitution, squats et Sans Domicile Fixe.

- Solidarité :

et plus spécifiquement du suivi des actions publiques de solidarité, le suivi de la mise en œuvre des politiques sociales de la Métropole et le suivi des publics en grande précarité.

- Déplacements urbains :

et plus spécifiquement des questions relatives aux déplacements dans l'arrondissement, et des questions de piétonisation.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 3. - Mme la Directrice générale des services de la Mairie du 2ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 17 juillet 2020

Le Maire d'arrondissement,
Pierre OLIVER

Délégation de représentation et de signature accordée à Mme Maryll Guilloteau, 2ème Adjointe (Mairie du 2ème arrondissement)

Le Maire du 2ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoint ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est accordée à :

Mme Maryll Guilloteau, 2ème Adjointe afin de représenter le Maire d'arrondissement et de signer les documents relevant de sa compétence pour les domaines ci-dessous :

- Culture :

et plus spécifiquement du suivi des associations et structures culturelles, des événements culturelles dans le 2e arrondissement, et de la promotion de la culture.

- Sport :

et plus spécifiquement le suivi des associations sportives - gestion et développement des équipements sportifs - promotion de la pratique sportive et événements sportifs.

- Jeunesse :

et plus spécifiquement le suivi des associations de jeunesse, des projets jeunes et de la vie étudiante - relations avec la maison des jeunes et de la culture.

- Référente secteur :

et plus spécifiquement élue de permanence sur le secteur nord de l'arrondissement.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 3. - Mme la Directrice générale des services de la Mairie du 2ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 17 juillet 2020

Le Maire d'arrondissement,
Pierre OLIVER

Délégation de représentation et de signature accordée à M. Roland Bernard, 3ème Adjoint (Mairie du 2ème arrondissement)

Le Maire du 2ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est accordée à :

M. Roland Bernard, 3ème Adjoint afin de représenter le Maire d'arrondissement et de signer les documents relevant de sa compétence pour les domaines ci-dessous :

- Urbanisme :

et plus spécifiquement le suivi de la conception et de la réalisation des grands projets (Phase 2 de Zac de la Confluence, Centre d'échanges de Perrache, parking Saint-Antoine).

- Logement :

et plus spécifiquement le suivi des bailleurs sociaux et des demandeurs de logement, et la politique du logement social.

- Référente secteur :

et plus spécifiquement élu de permanence sur le secteur Sud de l'arrondissement.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 3. - Mme la Directrice générale des services de la Mairie du 2ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 17 juillet 2020

Le Maire d'arrondissement,
Pierre OLIVER

Délégation de représentation et de signature accordée à Mme Pauline Grosjean, 4ème Adjointe (Mairie du 2ème arrondissement)

Le Maire du 2ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est accordée à :

Mme Pauline Grosjean, 4ème Adjointe afin de représenter le Maire d'arrondissement et de signer les documents relevant de sa compétence pour les domaines ci-dessous :

- Crèches :

et plus spécifiquement de l'accueil de l'enfant pour tout mode de garde, de l'information aux parents - Gestion et développement des équi-

pements d'accueil.

- Ecoles :

et plus spécifiquement de la gestion des écoles maternelles et élémentaires publiques - Relation avec la communauté éducative - suivi des écoles sous contrat - des collèges et lycées.

- Participation à la mise en œuvre d'Atout parents.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 3. - Mme la Directrice générale des services de la Mairie du 2ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 17 juillet 2020

Le Maire d'arrondissement,

Pierre OLIVER

Délégation pour l'engagement et l'ordonnancement des dépenses accordée à Mme Maryll Guilloteau (Mairie du 2ème arrondissement)

Le Maire du 2ème arrondissement,

Vu la loi 82.1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu le procès verbal de la séance du Conseil du 2ème arrondissement du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2020 du Conseil du 2ème arrondissement, fixant à 5 le nombre des Adjoints au Maire du 2ème arrondissement ;

Considérant qu'en application de l'article L 2511.28 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à :

- Mme Maryll Guilloteau, pour l'engagement et l'ordonnancement des dépenses inscrites au budget, ainsi que la certification des documents nécessaires à cet effet.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission à M. le Préfet du Rhône.

Lyon, le 29 juillet 2020

Le Maire d'arrondissement,

Pierre OLIVER

Délégation temporaire de fonctions et de signature à Mme Maryll Guilloteau, Adjointe (Mairie du 2ème arrondissement)

Le Maire du 2ème arrondissement,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du code général des collectivités territoriales qui disposent notamment qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Vu les articles L 2122-18 et L 2511-28 du code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité pour le maire d'arrondissement de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux,

Arrête :

Article Premier. - du 15 août 2020 au 23 août 2020 inclus, en l'absence du Maire au cours de cette période, Mme Maryll Guilloteau, Adjointe au Maire du 2ème arrondissement, assure son remplacement et reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature pour tous les dossiers relevant de la compétence habituelle du Maire.

Art. 2. - Le Directeur général des services de la Mairie du 2ème arrondissement de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier prend effet à la date précisée à l'article premier pour la durée indiquée et au plus tôt à compter de la date de publication au registre des Arrêtés du Maire du 2ème arrondissement et à celle de transmission à M. le Préfet du département du Rhône.

Lyon, le 29 juillet 2020

Le Maire du 2ème arrondissement,

Pierre OLIVER

Délégation à un Adjoint à la Maire - M. François Genouvrier (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

La Maire du 9ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. François Genouvrier, Premier Adjoint, reçoit délégation en matière de :

Transition écologique :

- Pilotage de la stratégie de transition écologique de l'arrondissement, coordination du projet, lien avec les autres élu-e-s délégué-e-s..

- Politique de résilience.

- Actions de sensibilisation et de promotion du développement durable en externe et en interne.

- Suivi des expérimentations collectives initiées dans une logique de développement durable.
- Gestion durable des ressources (fluides, etc.) et des bâtiments (normes, qualité, etc.).

Patrimoine :

- Préservation et mise en valeur des patrimoines architecturaux, culturels, culturels, mobiliers et immobiliers.
- Politique immobilière en matière de patrimoine bâti de la Ville dans l'arrondissement.
- Gestion et opportunité du patrimoine transféré en lien avec les élus délégués.
- Gestion immobilière, hors occupation ponctuelle, des équipements sportifs.

Eclairage public :

- Politique d'aménagement et de gestion.

Art. 2. - M. François Genouvrier, Premier Adjoint, reçoit délégation pour :

- Signer au nom de la Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à la transition écologique et au patrimoine.
- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice générale des services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 27 juillet 2020

La Maire du 9ème arrondissement,
Anne BRAIBANT

Délégation à une Adjointe à la Maire - Mme Marion Crétonin (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

La Maire du 9ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marion Crétonin, Deuxième Adjointe, reçoit délégation en matière de :

Emploi :

- Suivi des politiques locales d'insertion sociale et de formation professionnelle.
- Coordination des acteurs de la formation professionnelle pour la relocalisation industrielle.
- Coordination des acteurs de la formation professionnelle pour la relocalisation industrielle.
- Liens avec la MMIE, la MLPE et la Mission locale.
- Insertion par l'activité économique : programme (PLIE), structures d'insertion.
- Suivi de la politique d'insertion sociale dont RSA.
- Suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics sur l'arrondissement.
- Animation du réseau des structures d'insertion (régies de quartier, associations intermédiaires, entreprises d'insertion).
- Développement des territoires « zéro chômeur ».
- Volet « Emploi, insertion sociale et professionnelle et formation » du Contrat de ville.

Économie durable et vie commerçante :

- Vie économique : développement de l'entrepreneuriat social, suivi des dispositifs de création d'entreprise, animation des réseaux d'entrepreneurs, suivi des politiques de développement économique dans le cadre des Zac et des projets d'aménagement, actions de promotion du développement durable en externe, suivi des expérimentations initiées dans une logique de développement durable, promotion de l'économie collaborative, promotion de la consommation responsable (commerce équitable, circuits de distribution courts, épiceries sociales et solidaires).

- Vie commerciale : animation et promotion du commerce de proximité, relations avec les associations de commerçants, suivi du plan Fisac, illuminations des rues commerçantes, promotion de la monnaie locale.

- Politique zéro déchet : suivi de la politique zéro déchet – zéro gaspillage, ouverture d'atelier de réparation, de ré-emploi, de conciergerie, suivi du plan pour une municipalité zéro déchet-zéro gaspillage.

- Suivi des politiques de développement économique et relocalisation industrielle en lien avec la Ville et la Métropole.

Art. 2. - Mme Marion Crétonin, Deuxième Adjointe, reçoit délégation pour :

- Signer au nom de la Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à l'emploi et à l'économie durable et locale.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice générale des services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 27 juillet 2020

La Maire du 9ème arrondissement,
Anne BRAIBANT

Délégation à un Adjoint à la Maire - M. Yohann Paris (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

La Maire du 9ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Yohann Paris, troisième Adjoint, reçoit délégation en matière de :

Éducation :

- Carte scolaire : définition des périmètres scolaires, inscriptions, dérogations.
- Suivi du Projet éducatif de territoire (PEDT).
- Relations avec les Maisons Municipales de l'Enfance.
- Volet « Éducation » du Contrat de ville.

Vie scolaire :

- Relations avec le monde éducatif : écoles publiques et privées, collèges et lycées, fédérations de parents d'élèves, Caisse des écoles, prévention du décrochage scolaire.

- Temps de l'enfant : vie associative scolaire, fonctionnement des ALSH et ALAE.

Art. 2. - M. Yohann Paris, troisième Adjoint, reçoit délégation pour :

- Signer au nom de la Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à l'éducation et à la vie scolaire.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice générale des services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 27 juillet 2020

La Maire du 9ème arrondissement,

Anne BRAIBANT

Délégation à une Adjointe à la Maire - Mme Mme Sylvie Frenillot (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

La Maire du 9ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sylvie Frenillot, quatrième Adjointe, reçoit délégation en matière de :

Santé :

- Suivi de la politique publique en matière de santé et de prévention : actions de prévention, éducation et promotion de la santé, relation avec les acteurs locaux, coordination entre les acteurs de la santé, volet « Santé » du Contrat de ville.

- Actions dans le domaine de la santé mentale et des souffrances psychosociales.

- Santé environnementale : impact des pollutions sur la santé.

- Prévention de la réduction des risques.

Solidarités et inclusions sociales :

- Politique sociale : actions directes et soutien associatif, individus en difficultés sociales, développement de l'inclusion sociale et de l'accès aux droits, volet « solidarités » du Contrat de ville.

- Relations avec le CCAS et les structures sociales.

- Personnes en difficultés sociales.

- Accès aux besoins essentiels : hygiène, aide alimentaire, etc.

Art. 2. - Mme Sylvie Frenillot, quatrième Adjointe, reçoit délégation pour :

- Signer au nom de la Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à la santé, les affaires sociales et aux solidarités.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice générale des services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 27 juillet 2020

La Maire du 9ème arrondissement,

Anne BRAIBANT

Délégation à un Adjoint à la Maire - M. Antoine Jobert (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

La Maire du 9ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Antoine Jobert, cinquième Adjoint, reçoit délégation en matière de :

Sûreté et sécurité :

- Suivi et pilotage du Contrat local de sécurité, sécurité routière et contrôle de vitesse, installations classées.
- Relations avec les Polices nationales et municipales.
- Pilotage de la ZSP de la Duchère.
- Entretien et sécurisation des Balmes.
- Prévention et médiation : développement de moyens de médiation, suivi du volet socio-éducatif de la ZSP.
- Gestion du stationnement payant.
- Volet « Sécurité et prévention de la délinquance » du Contrat de ville.
- Sécurité civile : service incendie et secours, sécurité publique.

Tranquillité :

- Nuisances sonores, établissement de nuit.
- Suivi du Conseil Lyonnais de la nuit.

Propreté :

- Veille et suivi des actions en matière de propreté, amélioration de la qualité et valorisation du cadre de vie, implantation du mobilier urbain en matière de propreté.

Art. 2. - M. Antoine Jobert, cinquième Adjoint, reçoit délégation pour :

- Signer au nom de la Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à la sûreté, la sécurité et à la tranquillité.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice générale des services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 27 juillet 2020

La Maire du 9ème arrondissement,
Anne BRAIBANT

Délégation à une Adjointe à la Maire - Mme Malika Bonnot (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

La Maire du 9ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Malika Bonnot, sixième Adjointe, reçoit délégation en matière de :

Politique de l'habitat :

- Suivi de la politique de l'habitat à l'échelle de l'arrondissement : diversification de l'habitat, habitat coopératif, programmation, réhabilitation du parc social locatif, suivi de la politique d'amélioration du parc privé ancien, suivi de l'habitat indigne et insalubre, suivi de la mise en copropriété du parc social locatif, suivi des copropriétés fragiles.

- Volet « Habitat » du Contrat de ville.

Logement :

- Programmation des opérations des logements sociaux.
- Représentation de la mairie d'arrondissement au sein des dispositifs partenariaux.
- Relations avec les bailleurs sociaux et suivi de la qualité de service proposée aux locataires.
- Suivi du plan de patrimoine des bailleurs sociaux sur l'arrondissement.
- Relogement après sinistre, hébergement d'urgence et mobilisation des moyens d'urgence.
- Volet « Logement » du Contrat de ville.

Art. 2. - Mme Malika Bonnot, sixième Adjointe, reçoit délégation pour :

- Signer au nom de la Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à la politique de l'habitat et du logement.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à

l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice générale des services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 27 juillet 2020

La Maire du 9ème arrondissement,
Anne BRAIBANT

Délégation à un Adjoint à la Maire - M. Quentin Carpentier (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

La Maire du 9ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Quentin Carpentier, septième Adjoint, reçoit délégation en matière de :

Mobilités :

- Instruction des demandes de stationnement spécifique : temporaire, desserte, handicapés, etc.
- Circulation : feux de circulation, signalisation routière.
- Transports en commun et relations avec le Sytral.
- Plan et politique des déplacements urbains.
- Promotion des modes de circulation doux (pistes cyclables, Velo'v, cheminement piéton).
- Mode de déplacements alternatifs (voitures partagées).

Occupation du domaine public :

- Suivi de la politique d'aménagement et de gestion des espaces publics.
- Piétonisation.
- Occupation commerciale des voies publiques et du domaine de la Ville de Lyon (terrasses, kiosques, marchés forains, fêtes foraines, cirques et ambulants), signalement des magasins, publicité.
- Permis de stationnement.
- Occupation non commerciale de courte et longue durée.
- Logistique urbaine.

Art. 2. - M. Quentin Carpentier, septième Adjoint, reçoit délégation pour :

- Signer au nom de la Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs aux mobilités et à l'occupation du domaine public.
- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice générale des services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 27 juillet 2020

La Maire du 9ème arrondissement,
Anne BRAIBANT

Délégation à une Adjointe à la Maire - Mme Lisa Mambré (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

La Maire du 9ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Lisa Mambré, huitième Adjointe, reçoit délégation en matière de :

Culture :

- Suivi de la politique culturelle de la Ville.
- Relation avec les institutions et associations culturelles.
- Accompagnement de la création artistique.
- Mise à disposition de locaux affectés au secteur culturel.
- Volet « Culturel » du Contrat de ville.

- Événementiel culturel.

Tourisme :

- Suivi de la politique touristique de la Ville, stratégie d'adaptation aux enjeux du développement durable.
- Développement des services liés à l'écotourisme, au cyclotourisme, au tourisme durable.
- Promotion du 9^e arrondissement.

Numérique :

- Suivi du développement des e-services.
- Systèmes d'information et télécommunications : développement de l'administration numérique, Open data, politique numérique et internet responsable, protection des données et cybersécurité.

Art. 2. - Mme Lisa Mambré, huitième Adjointe, reçoit délégation pour :

- Signer au nom de la Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs aux affaires culturelles et au tourisme.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice générale des services de la Mairie du 9^{ème} arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 27 juillet 2020

La Maire du 9^{ème} arrondissement,
Anne BRAIBANT

Délégation à un Adjoint à la Maire - M. Bastien Musset (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Mairie du 9^{ème} arrondissement)

La Maire du 9^{ème} arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Bastien Musset, neuvième Adjoint, reçoit délégation en matière de :

Démocratie participative et locale :

- Concertation avec le public (enquêtes publiques, consultation citoyenne, commission du temps long).
- Coordination et harmonisation des instances de démocratie participative (CICA, CIL, Conseils de Quartier et conseil citoyen).
- Mise en place et suivi du budget participatif.
- Promotion, développement et amélioration des instances de démocratie participative (conseil arrondissement des enfants et autres moyens d'expression).
- Dénomination des voies nouvelles.

Art. 2. - M. Bastien Musset, neuvième Adjoint, reçoit délégation pour :

- Signer au nom de la Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à la démocratie participative.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice générale des services de la Mairie du 9^{ème} arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 27 juillet 2020

La Maire du 9^{ème} arrondissement,
Anne BRAIBANT

Délégation à une Adjointe à la Maire - Mme Amaïa Sainz-Ruiz (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Mairie du 9^{ème} arrondissement)

La Maire du 9^{ème} arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Amaïa Sainz-Ruiz, Dixième Adjointe, reçoit délégation en matière de :

Droits et égalité :

- Actions de lutte contre les discriminations et accès aux droits : soutien aux associations, promotion des journées de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, les LGBTphobies.

- Égalité femmes-hommes : promotion des droits des femmes, lutte contre les violences faites aux femmes, éducation à l'égalité femmes-hommes et filles-garçons, parité, promotion de l'entrepreneuriat au féminin, égalité professionnelle, relations avec les partenaires institutionnels et associatifs.

- Handicap : politique d'insertion et d'inclusion, suivi de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, développement de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité, relations avec les partenaires institutionnels et associatifs.

- Volet « Prévention des risques de discriminations » du Contrat de ville.

Mémoires :

- Relations avec les associations patriotiques.

- Commémorations et cérémonies du souvenir.

- Actions pour la préservation de la mémoire et valorisation de la culture des migrations.

Cultes et spiritualité :

- Relations avec les représentants des cultes et mouvement spirituels.

Art. 2. - Mme Amaïa Sainz-Ruiz, Dixième Adjointe, reçoit délégation pour :

- Signer au nom de la Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs aux droits et à l'égalité, à la mémoire, au culte et à la spiritualité.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice générale des services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 27 juillet 2020

La Maire du 9ème arrondissement,
Anne BRAIBANT

Délégation à un Conseiller municipal - M. Adrien Drioli (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

La Maire du 9ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrêté :

Article Premier. - M. Adrien Drioli, Conseiller municipal, reçoit délégation en matière de :

Sport :

- Suivi de la politique sportive de la Ville, dont accès aux équipements en lien avec l'adjoint au patrimoine, soutien aux clubs, développement des animations sportives, événementiel sportif.

- Relation avec les associations et clubs sportifs.

- Actions de soutien et de promotion au sport de haut niveau ; au sport de loisir et au sport pour toutes et tous.

- Promotion de l'égalité femmes-hommes dans le sport.

- Volet « Sport » du Contrat de ville.

Jeunesse :

- Suivi de la politique de la jeunesse de la Ville en lien avec les élus délégués (santé, insertion, logement, culture).

- Relation avec les structures d'éducation populaire, centres sociaux et MJC en lien avec la Conseillère déléguée à l'éducation populaire.

- Volet « Jeunesse » du Contrat de ville.

- Promotion et suivi du réseau information jeunesse.

- Développement de l'action thématique favorisant l'inclusion et l'autonomie des jeunes.

- Vie étudiante, réussite et promotion universitaire.

- Développement du lien avec le second degré.

Art. 2. - M. Adrien Drioli, Conseiller municipal, reçoit délégation pour :

- Signer au nom du Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs aux affaires sportives et à la jeunesse.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice générale des services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 27 juillet 2020

La Maire du 9ème arrondissement,
Anne BRAIBANT

Délégation à une Conseillère municipale - Mme Pauline Bruvier Hamm (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

La Maire du 9ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Pauline Bruvier Hamm, Conseillère municipale, reçoit délégation en matière de :

Urbanisme :

- Suivi des grands projets d'aménagement et d'urbanisme du 9ème : ZAC, GPV, grands chantiers.
- Suivi des jurys de concours et séance architecte-conseil.
- Avis sur les documents d'aménagement et d'urbanisme.
- Avis sur les opérations d'aménagement.
- Avis sur les politiques foncières (DIA hors habitat).
- Contentieux de l'urbanisme.
- Changement de destination des locaux.

Nature en ville :

- Espaces verts : Suivi de la politique d'aménagement des espaces verts, parcs et jardins, entretien des balcons, jardins ouvriers familiaux, fontaines, cimetières et gestion de la maintenance technique.
- Biodiversité en ville : trame verte et bleue, plan biodiversité, végétalisation des espaces publics et des cours d'école, création d'espaces et d'îlots de fraîcheur, toitures et terrasses végétalisées, plantation de forêts urbaines, de jardins de poches et de micro-plantations florales, protection des milieux naturels, relations avec les associations.
- Animalité urbaine : place de l'animal en ville, salubrité et lutte contre les zoonoses, protection des insectes pollinisateurs, aires à chien.
- Service funéraire et cimetières.
- Relations avec les associations de protection de l'environnement.

Pollution des sols.

Art. 2. - Mme Pauline Bruvier Hamm, Conseillère municipale, reçoit délégation pour :

- Signer au nom du Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à l'urbanisme et à la nature en ville.
- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice générale des services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 27 juillet 2020

La Maire du 9ème arrondissement

Anne BRAIBANT

Délégation à un Conseiller municipal - M. Emmanuel Giraud (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

La Maire du 9ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Emmanuel Giraud, Conseiller municipal, reçoit délégation en matière de :

Politique de la ville :

- Contribution à la mise en œuvre et à l'évaluation des Contrats de Ville et de tous les dispositifs relatifs à la Politique de la ville, au renouvellement urbain et au développement social.
- Coordination du Contrat de ville en lien avec les Adjoint.e-s concerné.e-s.
- Suivi du grand projet de ville de la Duchère.

Art. 2. - M. Emmanuel Giraud, Conseiller municipal, reçoit délégation pour :

- Signer au nom de la Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à la politique de la ville.
- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice générale des services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra

effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 27 juillet 2020

La Maire du 9ème arrondissement,
Anne BRAIBANT

Délégation à une Conseillère municipale - Mme Marie Alcover (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

La Maire du 9ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marie Alcover, Conseillère municipale, reçoit délégation en matière de :

Vie associative :

- Promotion et animation de la vie associative, du bénévolat et du volontariat.
- Organisation du Forum des associations.
- Affectation des créneaux de mise à disposition des salles associatives transférées à l'arrondissement.

Éducation populaire :

- Relations avec les structures de l'éducation populaire, les MJC, les Maisons de l'enfance et les centres sociaux.

Art. 2. - Mme Marie Alcover, Conseillère municipale, reçoit délégation pour :

- Signer au nom à la Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à la vie associative et à l'éducation populaire.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice générale des services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 27 juillet 2020

La Maire du 9ème arrondissement
Anne BRAIBANT

Délégation à un Conseiller d'arrondissement - M. Elie Portier (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

La Maire du 9ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Considérant que le Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Elie Portier, Conseiller d'arrondissement, reçoit délégation en matière de :

Petite enfance :

- Suivi de la politique Petite enfance de la Ville : animation et coordination des dispositifs, programmation des besoins d'équipements, lien avec les assistantes maternelles, protection maternelle et infantile.

- Commission d'attribution des places en crèche.
- Relations avec la vie associative dans le domaine de la petite enfance.
- Relations avec les établissements d'accueil du jeune enfant.
- Promotion de modes alternatifs de garde et soutien aux dispositifs innovants.
- Volet « Petite Enfance » du Contrat de ville.

Liens intergénérationnels et qualité de vie des aînés :

- Relations avec les associations de personnes âgées.
- Politique d'animation en direction des aîné-e-s.
- Mise en œuvre des politiques sociales définies par la Ville de Lyon en direction des personnes âgées.
- Suivi des établissements d'hébergement pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
- Prévention précoce de la perte d'autonomie.
- Lutte contre l'isolement.

Art. 2. - M. Elie Portier, Conseiller d'arrondissement, reçoit délégation pour :

- Signer au nom de la Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à la petite enfance, les liens intergénérationnels

et la qualité de vie des aînés.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice générale des services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 27 juillet 2020

La Maire du 9ème arrondissement
Anne BRAIBANT

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Bouagga Yasmine - Mairie du 1er arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Yasmine Bouagga, Maire du Premier arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Haddad-Grosjean Malika - Mairie du 1er arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Malika Haddad-Grosjean, troisième Adjointe au Maire du Premier arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Hugues Laurence - Mairie du 1er arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Laurence Hugues, première Adjointe au Maire du Premier arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu(e) d'arrondissement – M. Plinoteau Bertrand - Mairie du 1er arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Bertrand Pinoteau, quatrième Adjoint au Maire du Premier arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Berrached Fatima - Mairie du 1er arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Fatima Berrached, cinquième Adjointe au Maire du Premier arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu(e) d'arrondissement – M. Bernard Roland - Mairie du 2ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Roland Bernard, troisième Adjoint au Maire du Deuxième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu d'arrondissement – M. Chaillet Jean-Stéphane - Mairie du 2ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Jean-Stéphane Chaillet, premier Adjoint au Maire du Deuxième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Grosjean Pauline - Mairie du 2ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier; - Mme Pauline Grosjean, quatrième Adjointe au Maire du Deuxième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Guilloteau Maryll - Mairie du 2ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Maryll Guilloteau, deuxième Adjointe au Maire du Deuxième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu d'arrondissement – M. Oliver Pierre - Mairie du 2ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Pierre Oliver, Maire du Deuxième arrondissement de Lyon, est délégué(e) pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu d'arrondissement – M. Royer François - Mairie du 2ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - François Royer, cinquième Adjoint au Maire du Deuxième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,

- signer les certificats d'affichage.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu d'arrondissement – M. Voiturier Luc - Mairie du 7ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Luc Voiturier, premier Adjoint au Maire du septième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Ramirez Caroline - Mairie du 7ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Caroline Ramirez, quatrième Adjointe au Maire du septième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,

- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Pasiecznik Bénédicte - Mairie du 7ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Bénédicte Pasiecznik, deuxième Adjointe au Maire du septième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,

- signer les certificats de vie maritale,

- certificat de vie,

- certificat bonne vie et mœurs,

- parapher les registres,

- déclaration changement résidence,

- signer les visites aux tombes,

- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu(e) d'arrondissement – M. Miachon Debard Boris - Mairie du 7ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Boris Miachon Debard, troisième Adjoint au Maire du septième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Lecluse Florence - Mairie du 7^{ème} arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Florence Lecluse, sixième Adjointe au Maire du septième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Gries Aurélie - Mairie du 7^{ème} arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Aurélie Gries, huitième Adjointe au Maire du septième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Gallice Maxence - Mairie du 7ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Maxence Gallice, dixième Adjointe au Maire du septième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu(e) d'arrondissement – M. Escaravage Clément - Mairie du 7ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Clément Escaravage, septième Adjoint au Maire du septième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Dubot Fanny - Mairie du 7ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Fanny Dubot, Maire du septième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu(e) d'arrondissement – M. Dossus Thomas - Mairie du 7ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Thomas Dossus, cinquième Adjoint au Maire du septième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu d'arrondissement – M. Chenaux Barthélémy - Maire du 7ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Barthélémy Chenaux, neuvième Adjoint au Maire du septième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu d'arrondissement – M. Berzane Olivier - Mairie du 8ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Olivier Berzane, Maire du huitième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Roch Valérie - Mairie du 8ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Valérie Roch, première Adjointe au Maire du huitième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu d'arrondissement – M. Pesche Augustin - Mairie du 8ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Augustin Pesche, douzième Adjoint au Maire du huitième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Perrin Claire - Mairie du 8ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Claire Perrin, treizième Adjointe au Maire du huitième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le

département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu d'arrondissement – M. Odiard Patrick - Mairie du 8ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Patrick Odiard, deuxième Adjoint au Maire du huitième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu d'arrondissement – M. Lesueur Christophe - Mairie du 8ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Christophe Lesueur, sixième Adjoint au Maire du huitième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,

- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Le Dily Michèle - Mairie du 8ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Michèle Le Dily, onzième Adjointe au Maire du huitième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme El Gannouni Touria - Mairie du 8ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Touria El Gannouni, cinquième Adjointe au Maire du huitième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élue d'arrondissement – Mme Del Fanny - Mairie du 8ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Fanny Del, troisième Adjointe au Maire du huitième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élue d'arrondissement – Mme Chastan Marine - Mairie du 8ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marine Chastan, neuvième Adjointe au Maire du huitième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu d'arrondissement – M. Bonniel Jacques - Mairie du 8ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Jacques Bonniel, quatrième Adjoint au Maire du huitième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Bertrand Christel - Mairie du 8ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;
Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;
Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;
Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Christel Bertrand, septième Adjointe au Maire du huitième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu d'arrondissement – M. Bécart Hubert - Mairie du 8ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;
Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;
Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;
Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;
Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;
Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;
Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;
Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Hubert Bécart, dixième Adjoint au Maire du huitième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu d'arrondissement – M. Azcue Matthieu - Mairie du 8ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;
Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Matthieu Azcue, huitième Adjoint au Maire du huitième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Braibant-Thoraval Anne - Mairie du 9ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L. 122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Anne Braibant-Thoraval, Maire du neuvième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu(e) d'arrondissement – M. Genouvrier François - Mairie du 9ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. François Genouvrier, première Adjointe au Maire du neuvième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Crétonin Marion - Mairie du 9^{ème} arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marion Crétonin, deuxième Adjointe au Maire du neuvième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Frenillot Sylvie - Maire du 9^{ème} arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sylvie Frenillot, quatrième Adjointe au Maire du neuvième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu(e) d'arrondissement – M. Jobert Antoine - Maire du 9^{ème} arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Antoine Jobert, cinquième Adjoint au Maire du neuvième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Bonnot Malika - Mairie du 9^{ème} arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n°2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Malika Bonnot, sixième Adjointe au Maire du neuvième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu(e) d'arrondissement – M. Carpentier Quentin - Mairie du 9^{ème} arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Quentin Carpentier, septième Adjoint au Maire du neuvième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,

- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Mambré Lisa - Mairie du 9ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Lisa Mambré, huitième Adjointe au Maire du neuvième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu(e) d'arrondissement – M. Musset Bastien - Mairie du 9ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Bastien Musset, neuvième Adjoint au Maire du neuvième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,

- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une Élu(e) d'arrondissement – Mme Sainz-Ruiz Amaïa - Mairie du 9ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Amaïa Sainz-Ruiz, dixième Adjointe au Maire du neuvième arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un Élu(e) d'arrondissement – M. Paris Yohann - Mairie du 9ème arrondissement (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n°2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu l'article L 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les articles L 2511-10, R 2121-7, R 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au

Conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - M. Yohann Paris, troisième Adjoint au Maire du neuvième arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- signer les certificats de vie maritale,
- certificat de vie,
- certificat bonne vie et mœurs,
- parapher les registres,
- déclaration changement résidence,
- signer les visites aux tombes,
- signer les certificats d'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines durant la période du 5 août 2020 au 15 août 2020 (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-16 du 31 juillet 2020 portant délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint à la Ville de Lyon en matière de ressources humaines ;

Considérant qu'en l'absence de M. Vincent Fabre durant la période du 5 août 2020 au 15 août 2020, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Mme Sylviane Gacget, Directrice de l'emploi et des compétences pour la période du 5 août 2020 au 15 août 2020 ;

Arrête :

Article Premier. - Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté n° 2020-16 du 31 juillet 2020, en l'absence de M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon durant la période du 5 août 2020 au 15 août 2020, la délégation confiée à M. Vincent Fabre au titre de l'article 2 précité est donnée, pour cette période, à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences aux fins de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté n° 2020-16 du 31 juillet 2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Gachet, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, durant la période du 5 août 2020 au 8 août 2020, puis par M. Christophe Pernet-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité, durant la période du 10 août 2020 au 15 août 2020.

Art. 2. - M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 31 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'Art.- L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement aux emplois de directeurs généraux adjoints et de directeurs généraux des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les arrêtés de nomination stagiaire et de recrutement par voie de mutation ou de détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les contrats de recrutement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les avenants aux contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les renouvellements de contrat des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les décisions renouvelant ou mettant fin au détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint

de la Ville de Lyon ;

- les décisions de licenciement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ainsi que les courriers y afférents, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;

- les décisions de placement en congé spécial ;

- les courriers suite à saisine de la Cellule santé égalité au travail (CSET).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. - 2 - Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon, aux fins de signature :

- de l'ensemble des actes de gestion du personnel, y compris les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle des fonctionnaires titulaires, à l'exception des actes délégués à l'Adjoint aux ressources humaines et de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;

- des sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupes, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint délégué aux ressources humaines,

- des courriers adressés au défenseur des droits et aux délégués du défenseur des droits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, de Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, de M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail et de Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, les délégations qui leur sont conférées respectivement par les articles 3 à 26 seront exercées par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Plaisant, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services.

Art. 3. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de recrutement des agents titulaires et des agents contractuels relevant des articles 3 II (contrats de projets), 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les conventions passées avec les Centres de gestion pour l'organisation des concours et des examens professionnels ;

- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;

- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité en cas de recrutement par voie de détachement ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 4. - S'agissant des documents relatifs à l'engagement et au suivi des agents en contrat d'apprentissage :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats d'engagement des agents en apprentissage ;

- les avenants aux contrats ;

- les résiliations de contrat ;

- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers relatifs à l'embauche des agents en contrat d'apprentissage ;

- les courriers de rejet de candidature pour des contrats d'apprentissage ;

- toutes attestations concernant les agents en contrat d'apprentissage ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

- tous documents afférents à ces contrats d'apprentissage ;

- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

- les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 5. - S'agissant des documents relatifs à la formation :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions portant établissement du plan de formation ;

- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;

- les décisions d'octroi ou de refus d'un congé de formation ;

- les décisions mettant fin au congé de formation en cours ;

- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour bilan de compétences ;

- les décisions retirant le bénéfice du congé pour bilan de compétences ;

- les décisions concernant la prise en charge financière du bilan de compétences ;

- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour validation des acquis de l'expérience ;

- les décisions concernant la prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience ;

- les décisions retirant le bénéfice du congé pour validation des acquis de l'expérience ;

- les décisions fixant la liste des postes à responsabilités après avis du comité technique ;

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux modalités de suivi des formations obligatoires de chaque agent ;
- les courriers informant les agents de leurs situations concernant leurs obligations de formation ;
- les demandes au CNFPT de dispense totale ou partielle de la durée des formations ;
- les réponses aux demandes des agents faisant valoir leurs droits à la formation ;
- les conventions avec les agents au titre du compte personnel de formation ;
- les courriers d'information des agents concernant les droits acquis au titre du compte personnel de formation ;
- les bulletins d'inscription aux stages du CNFPT et aux stages de formation des différents organismes de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- tous certificats administratifs et comptables nécessaires à l'inscription et au paiement des frais de cours et de stage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 6. - S'agissant des documents relatifs au maintien à l'emploi et à la mobilité :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives à la période de préparation au reclassement prévue à l'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les courriers relatifs à la mobilité des agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les courriers de proposition de poste adressés aux agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- toutes attestations concernant les agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.
- les courriers d'invitation, d'information ou de demande d'information, les conventions de stage, d'immersion, de découverte, d'apprentissage ou dans le cadre de la période de préparation au reclassement en interne à la collectivité ou dans une autre collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 7. - S'agissant de l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés, délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses négatives aux demandes de stage ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 8. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de promotion interne relevant de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus d'inscription sur une liste d'aptitude ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 9. - S'agissant des documents relatifs au recrutement et à la titularisation des fonctionnaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les prorogations de stage ;
- les prolongations de contrats fondés sur l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les décisions de refus d'intégration ;
- les arrêtés de licenciement ou de radiation des stagiaires, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de licenciement des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les fins de contrat des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de détachement à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- les arrêtés de détachement pour stage dans une autre collectivité ;
- les arrêtés de renouvellement de détachement ;
- les arrêtés d'intégration directe ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour intégration à l'issue d'un détachement ou pour intégration directe dans une autre administration ou collectivité ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 10. - S'agissant des documents relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 II, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats de collaboration accompagnement du dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des effectifs pour cause de décès ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les décisions relatives aux cessations de plein droit de contrat ;
- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'Art.- 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions relatives au versement ou au refus de versement des indemnités compensatrices de congés payés ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les avenants aux contrats fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat ;
- les convocations des personnels artistiques à une audition de contrôle ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 11. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat pour insuffisance professionnelle, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 12. - S'agissant des documents relatifs aux positions administratives :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution du supplément familial de traitement ;
- les lettres de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des cadres pour cause de décès ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues aux articles 1er, 2, 9, 10, 11 et 15 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de refus de mise à disposition, de mise en disponibilité d'office, de détachement, de congé de formation « cadre-jeunesse » ;

- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
 - les décisions suspensives de traitement ;
 - les arrêtés accordant ou refusant l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
 - les décisions refusant l'octroi du congé mobilité ;
 - les arrêtés de modification des éléments de rémunération individuels liés au régime indemnitaire ;
 - les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
 - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.
- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :
- les arrêtés de mise à disposition, de détachement à l'exception des détachements pour stage et de ceux prévus aux articles 1 et 9 du présent arrêté, de congé de formation « cadre-jeunesse », de congé formation professionnelle et de congé sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
 - les arrêtés de reclassement ou d'intégration dans le cadre d'emplois ;
 - les arrêtés de réintégration des agents placés en surnombre à l'issue d'une mise en disponibilité, d'un congé parental, de présence parentale, sans traitement et de solidarité familiale ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
 - les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents ainsi qu'aux ex conjoints dans le cadre d'un contrôle annuel ;
 - les arrêtés d'acceptation de démission ;
 - les arrêtés ou décisions de placement en disponibilité d'office (ou congé sans rémunération) en attente de réintégration ;
 - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignement ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les attestations d'emploi ;
 - les décisions accordant l'octroi du congé mobilité ;
 - les certificats de cessation de paiement ;
 - les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art.13. - S'agissant des décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Art. 14. - S'agissant des documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'indemnisation au titre du chômage ;
- les lettres de suspension de l'allocation chômage ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les attestations de l'employeur pour l'octroi de l'allocation de perte d'emploi pour Pôle emploi avant la prise en charge ;
- les arrêtés d'attribution de l'allocation de perte d'emploi, de l'indemnité de licenciement ;
- les arrêtés d'ouverture de droits à l'allocation chômage ;
- les lettres de notification de l'admission au chômage ;
- les lettres de reversement de l'allocation chômage ;
- les courriers divers relatifs à l'instruction des dossiers chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 15.- S'agissant des documents relatif aux assistants maternels :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de licenciement, ainsi que les courriers y afférents.
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats, avenants de contrat et renouvellements de contrat ;
- les décisions relatives à l'abandon de poste ;
- les congés de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 16. - S'agissant des documents relatifs au compte épargne temps :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus ou d'accord d'indemnisation du CET aux collectivités d'accueil dans le cadre de la mutation ou du détachement sortant ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers et décisions individuels relatifs au compte épargne temps et aux congés annuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 17. - S'agissant des documents relatifs aux congés de maladie de plus de six mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accidents du travail, d'infirmité de guerre et à la protection fonctionnelle :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de rejet d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de refus d'octroi des congés de maladie après avis des instances médicales ;
- les décisions de refus de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de suspension de traitement à l'encontre des agents ne se soumettant pas au contrôle médical ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les conventions d'honoraires avec des avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- les lettres d'injonction à reprendre ses fonctions ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions administratives d'attribution ou de maintien d'un congé de maladie ordinaire de plus de six mois et des autres congés prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et les courriers d'instruction y afférents ;
- les décisions de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
- les courriers informant l'agent de l'avis de l'instance médicale et de la position prise par la Ville suite à cet avis ;
- les décisions de maintien du demi-traitement à l'expiration des droits à congés en application des articles 17 et 37 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors de visites médicales ;
- les décisions d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- tous les documents relatifs à la procédure d'attribution ou de révision de l'allocation temporaire d'invalidité, ainsi que les décisions de refus ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les certificats de reprise de fonctions après accident du travail ;
- les courriers relatifs à l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle ;
- les courriers relatifs à la procédure de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents du travail, de trajet ou de maladie professionnelle,
- les arrêtés d'attribution d'une indemnité à un agent municipal victime d'une agression pendant l'exercice de ses fonctions ;
- les arrêtés de placement en disponibilité d'office et congé d'office sans traitement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements, de communication ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises, particuliers ou agents ;
- les actes liés à l'engagement des procédures de recours contre tiers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 18. - S'agissant des documents relatifs aux ruptures conventionnelles :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de rupture conventionnelle à l'initiative de l'administration ;
- les conventions de rupture conventionnelle ;
- les décisions portant exercice du droit de rétractation ;
- les décisions de radiation des cadres suite à rupture conventionnelle ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers divers relatifs à l'instruction de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 19. - S'agissant des documents relatifs aux procédures d'avancement suivants :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'inscription sur un tableau d'avancement ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les propositions d'attribution ou de refus de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

- Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de changement de grade après tableau d'avancement ;
- les arrêtés de promotion d'échelon ;
- les états de service transmis à la préfecture dans le cadre de l'instruction des dossiers de proposition de médaille ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 20. - S'agissant des documents relatifs aux procédures disciplinaires des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de sanction du 1er groupe et les décisions de sanction applicables aux agents relevant de l'article 38 et aux agents stagiaires ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les courriers adressés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.
- Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 21. - S'agissant des documents relatifs aux rémunérations principales ou accessoires des agents, ainsi qu'aux congés bonifiés :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions autorisant ou refusant l'attribution d'un congé bonifié ;
- les arrêtés et décisions de retrait ou d'abrogation de concession de logement de fonction.
- Délégation est donnée à Mme Marion Tivillier, Responsable du service rémunération, aux fins de signature des documents suivants :
- les relevés mensuels des versements à la sécurité sociale, la C.N.R.A.C.L. et autres organismes, fonds de solidarité – déclaration nominative en cas de cumul emploi-retraite ;
- les formulaires d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. ;
- le CD-ROM de dématérialisation des états de paie ;
- les états de la taxe de « transport » ;
- les autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- toutes décisions concernant l'attribution d'indemnités à l'exception de celles liées aux modifications individuelles du régime indemnitaires prévues à l'article 12 ;
- les décisions concernant l'octroi d'intérêts moratoires ;
- les arrêtés et décisions d'octroi de concession de logement de fonction ;
- les décisions relatives à l'allocation enfant handicapé ;
- tous les documents relatifs au recouvrement de créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les demandes individuelles modificatives de carrière cotisée pour l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les états de paiement des indemnités de changement de résidence ;
- les états de paiement relatifs au congé bonifié ;
- les attestations relatives au plan de déplacement entreprise ;
- les états de paiement relatifs à la protection sociale complémentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Tivillier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 22. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.
- Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :
- les arrêtés de mise à la retraite, de résiliation de contrat pour retraite, de cessation progressive d'activité, de congé de fin d'activité, de capital-décès et de validation de services ;
- les accusés de réception des demandes de liquidation de retraite ;
- les dossiers relatifs à la liquidation de la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. ou C.N.R.A.C.L. (LI – L2 – AF – L20 – L21 notamment) ;
- les demandes de remboursement au fonds de compensation des cessations progressives d'activité et du congé de fin d'activité des agents des collectivités locales – Caisse des dépôts et Consignations ;
- les attestations CRAM en cas de cessation d'activité et de cessation de versement des cotisations ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale ;
- les dossiers d'études des droits à pension au titre de la C.N.R.A.C.L. ;
- les arrêtés octroyant, aux agents titulaires, un recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la C.N.R.A.C.L. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 23.- S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de la prévention des risques professionnels :

- Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les récépissés établis à la suite d'un signalement dans le cadre du droit d'alerte ;
- les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention.

- Délégation est donnée à Madame Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 24. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de l'action sociale en faveur du personnel :

- Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions de refus d'attribution de secours ;
- les décisions de refus d'attribution de prestations d'action sociale.

- Délégation est donnée à Madame Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés d'attribution de secours ;
- les arrêtés d'attribution de prestations d'action sociale, à l'exception des décisions relatives à l'allocation enfant handicapé prévues à l'article 21 ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 25. - S'agissant des documents relatifs aux dispenses de service pour activités syndicales et aux désignations en cas de grève :

- Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions d'attribution ou de refus d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions d'attribution ou de refus d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les accusés de réception des préavis de grève ;
- les arrêtés de désignation du personnel municipal en cas de grève ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Art. 26. - S'agissant des documents relatifs aux cumuls d'activités :

- Délégation est donnée à Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les décisions de refus de cumul d'activités ;
- les décisions de refus d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions.

- Délégation est donnée à Mme Géraldine Pagnier, Responsable du service juridique, aux fins de signature des documents suivants :

- les autorisations de cumul d'activités ;
- les autorisations d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions ;
- les courriers de transmission des dossiers au référent déontologue ;
- les courriers de transmission des dossiers à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- les attestations d'emploi destinées aux employeurs au titre de l'activité accessoire ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les demandes de complément d'information aux agents ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Pagnier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH.

Art. 27. - Les dispositions de l'arrêté n° 2020-04 du 10 juillet 2020 sont abrogées.

Art. 28. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 31 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-59 du 30 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics au personnel municipal ;

Arrête :

Article Premier. – Délégation permanente est donnée aux personnels figurant aux tableaux ci-après annexés à l'effet de signer, au nom de monsieur le Maire de Lyon, dans son domaine de compétence, les actes et décisions relatifs aux marchés publics, identifiés au sein dudit tableau.

Art. 2. – Délégation permanente est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services (DGS) de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Maire de Lyon, tous actes et décisions relatif à la commande publique, à l'exclusion de ceux relevant des délégations données aux personnels en vertu de l'article 1, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon ou en leur absence par le Directeur général adjoint qui assure l'intérim du DGS.

Art. 4. – En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. – L'arrêté n° 2020/572 du 17 juillet 2020 portant délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics est abrogé.

Art. 6. – Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 7. – M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 31 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Annexe à l'arrêté de délégation

Le type de délégation accordée est faite pour le titulaire (T) et en cas d'absence de ce dernier par le suppléant dans l'ordre de priorité énoncé (S1, S2, S3, S4)

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 40 000€ HT.
Groupe 2	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés, hors achats de spectacles, issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 25 000€ HT ; - des achats de spectacles dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT.
Groupe 3	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures, pour tous les marchés de la Ville de Lyon issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 40 000€ HT, ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant à l'exception des marchés dont l'ouverture des plis est déjà confiée à un autre directeur.
Groupe 4	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 40 000€ HT.
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 40 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 5	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	«Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (40 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 25 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.»
	Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (40 000€ HT pour les achats de spectacles) : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000€ HT (40 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.
Groupe 6	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 40 000€ HT.»
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures
Groupe 7	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 40 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 40 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.
	«Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 40 000€ HT : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.»
	Signer les marchés du groupe 1 de sa délégation non affectés à une de ses directions.
Groupe 8	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation pour les marchés subséquents, relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité, dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux (DGUIT)

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
DGUIT	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S1			S2		S2	T	T
Urbanisme											
DGUIT	Ferrato	Béatrice	Adjointe au DGA	S2						S1	
DGUIT	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S3						S2	
Aménagement urbain	Martinent	Frédérique	Directrice	T							
Déplacements urbains	Keller-Mayaud	Norbert	Directeur	T							
Eclairage urbain	Marsick	Thierry	Directeur	T							

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux (DGUIT)												
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Espaces verts	Magalon	Nicolas	Directeur	T								
Economie, commerce et artisanat	Léger	Laurence	Directrice	T								
Immobilier et travaux												
DGUIT	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S2			S3		S3	S1	S1	
DGUIT	Ferrato	Béatrice	Adjointe au DGA	S3			S4		S4	S2	S2	
Immobilier	Cerutti	Christiane	Directrice	T								
Construction	Pose	Alain	Directeur						T			
Construction	Valin	Georges	Directeur Adjoint						S1			
Gestion technique des bâtiments	Boisson	Nausicaa	Directrice				T					
Gestion technique des bâtiments	Guilhot	Anne	Directrice Adjointe				S1					
Logistique, garage et festivités	Gardin	Christian	Directeur	T								
Halles Paul Bocuse												
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
DGUIT	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S2			T					
DGUIT	Ferrato	Béatrice	Adjointe au DGA	S3			S1					
DGUIT	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S4								
Economie, commerce et artisanat	Léger	Laurence	Directrice	S1								
Halles Paul Bocuse	Gama	Dominique	Directeur	T								
Entité commande publique hors Direction de la construction et Direction Gestion technique des bâtiments												
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Entité commande publique	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services				T					
Entité commande publique	Ferrato	Béatrice	Adjointe au DGA				S1					

Direction générale des services et Secrétariat général de la Ville												
Direction générale des services												
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S1			S2			T		
Secrétariat général de la Ville	Plaisant	Guilhem	Secrétaire général de la Ville	S2			S1			S1		
Entité commande publique de délégation	Galliano	Denis	Directeur				T					

Délégation générale à la culture											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Archives municipales	Faivre D'arcier	Louis	Directeur		T						
Archives municipales	Gallien	Frédérique	Responsable administratif et financier		S1						
Auditorium - Orchestre National de Lyon	Sam-Giao	Aline	Directrice		T						
Auditorium - Orchestre National de Lyon	Papin	Stéphanie	Directrice administrative et financière		S1						
Bibliothèque municipale	Eboli	Gilles	Directeur		T						
Bibliothèque municipale	Gueze	Jean-Marie	Directeur des moyens généraux		S1						
CHRD	Rive	Isabelle	Directrice		T						
CHRD	Gallien	Frédérique	Responsable administratif et financier		S1						
Archéologie	Pariante	Anne	Directrice		T						
Service archéologique municipal	Corguillet	Aurélié	Responsable administratif, juridique et ressources humaines		S1						
Théâtre des Célestins	Lenoir	Pierre-Yves	Directeur		T						
Théâtre des Célestins	Devissaguet	Stéphanie	Administratrice		S1						
Musée des Beaux-arts (MBA)	Ramond	Sylvie	Directrice		T						
Musée des Beaux-arts	Viscardi	Patricia	Secrétaire Générale		S1						
Musée d'art contemporain (MAC)											
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S3			T			
Pôle muséal (MAC-MBA)	Ramond	Sylvie	Directrice du pôle muséal (MAC-MBA)		S2						
Musée d'Art contemporain	Bertolotti	Isabelle	Directrice		T						
Musée d'Art contemporain	Charrie	François-Régis	Secrétaire Général		S1						
Direction des 3 Musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et Communication graphique											
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S3			T			
Direction des 3 Musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et Communication graphique	De La Selle	Xavier	Directeur		S1						
Direction des 3 Musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et Communication graphique	Nicolle	Jeanne	Secrétaire Générale		S2						
Musées Gadagne	De La Selle	Xavier	Directeur		T						
Musée Henri Malartre	Despieres	Clarisse	Directeur		T						
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Belletante	Joseph	Directeur		T						

Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance (DGASSE)											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
DGASSE	Maillard	Jérôme	Directeur Général Adjoint	S1			T				T
DGASSE	Berthollier	Nathalie	Adjointe au DGA	S2			S1				S1
Education	Gaune	Arlette	Directrice	T							
Enfance	Topenot	Claire	Directrice	T							
Développement territorial	Brenot	Pascal	Directeur	T							
Sports	Patris	François	Directeur	T							

Cabinet du Maire et services rattachés											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Cabinet du Maire et services rattachés	Burlet	Stéphanie	Directrice de Cabinet				T				T
Cabinet du Maire et services rattachés	Berne	Laurence	Directrice de Cabinet adjointe				S1				S1
Cabinet du Maire et services rattachés	Dupeyron	Guillaume	Directeur de Cabinet adjoint				S2				S2
Cabinet du Maire											
Cabinet du Maire	Burlet	Stéphanie	Directrice de Cabinet	T							
Cabinet du Maire	Berne	Laurence	Directrice de Cabinet adjointe	S1							
Cabinet du Maire	Dupeyron	Guillaume	Directeur de Cabinet adjoint	S2							
Communication externe											
Cabinet du Maire et services rattachés	Burlet	Stéphanie	Directrice de Cabinet	S1							
Communication externe	Marin	Guillaume	Directeur	T							
Événements et animations											
Cabinet du Maire et services rattachés	Burlet	Stéphanie	Directrice de Cabinet	S2							
Événements et animations	Pavillard	Julien	Directeur	T							
Événements et animations	Alotto	Karine	Directrice adjointe	S1							
Relations internationales											
Cabinet du Maire et services rattachés	Burlet	Stéphanie	Directrice de Cabinet	T							
Cabinet du Maire et services rattachés	Dupeyron	Guillaume	Directeur de Cabinet adjoint	S1							

Délégation de signatures accordées par M. le Maire de Lyon en matière de marchés publics – Période du 10 au 21 août 2020 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-5 du 04 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;
Vu l'arrêté n° 2020-572 de M. le Maire de Lyon en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;
Considérant qu'il convient de garantir la continuité du service pour la période des congés d'été 2020 où plusieurs directeurs ou chefs de

service sont absents ;

Arrête :

Article Premier. - Est autorisé à signer en lieu et place des bénéficiaires d'une délégation visée ci-avant et en leur absence :

- M. Christophe Pernette-Tixier du 10 au 14 août 2020 ;
- M. Jérôme Maillard du 17 au 21 août 2020.

Art. 2. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 31 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale - Mme Arnaud Charlotte (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Charlotte Arnaud, Adjoint administratif à la Direction des cimetières, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Mme Legoupil Jacqueline (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/2 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Jacqueline Legoupil, Adjoint administratif à la Direction des cimetières, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6977	Festival Les Nuits de Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cléberg	sur l'aire de livraison située au droit du n°5	Le jeudi 24 septembre 2020, de 8h à 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6978	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue de Saint-Cyr	entre la rue Pierre Baizet et la rue Auguste Isaac	A partir du mercredi 29 juillet 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, 17h30
			les carrefours suivants seront mis au clignotant		sur le carrefour avec la rue Mouillard	
					sur le carrefour avec l'impasse Pierre Baizet / rue Pierre Baizet et la rue des Contrebandiers	
6979	La Mjc Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vidégreniers familial de la Mjc	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Hippolyte	des deux côtés de la chaussée	Le samedi 10 octobre 2020, de 7h à 19h
6980	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Serpollières	entre la rue Joseph Chapelle et la rue Paul Cazeneuve	A partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au mardi 4 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite à l'avancée du chantier		entre la rue Emile Combes et la rue Paul Cazeneuve	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Joseph Chapelle et la rue Paul Cazeneuve	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Joseph Chapelle	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue des Serpollières	
				Rue des Serpollières	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Emile Combe et la rue Paul Cazeneuve	
				Rue des Serpollières	au débouché sur la rue Joseph Chapelle	
		au débouché sur la rue Emile Combes				
6981	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Alsace Lorraine	sur 30 m au droit du n° 5	Le vendredi 31 juillet 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 5	
6982	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un aménagement d'une piste cyclable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Saint-Vincent	par tronçons successifs entre le pont Koenig et le pont de la Feuillée	A partir du samedi 1 août 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs entre le pont Koenig et le pont de la Feuillée, trottoir compris	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6983	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des cycles sera interdite	Rue des Cuirassiers	sur la piste cyclable à contresens, entre la rue Desaix et la rue Docteur Bouchut	A partir du vendredi 31 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Desaix et la rue Docteur Bouchut	A partir du vendredi 31 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6984	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reconstruction de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Commandant Charcot	entre le boulevard des Castors et la rue Docteur Albéric Pont, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le boulevard des Castors et la rue Docteur Albéric Pont	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le boulevard des Castors et la rue Docteur Albéric Pont	
6985	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Fulchiron	dans le carrefour avec la place François Bertras	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
			la circulation des véhicules sera interrompue	Place François Bertras	dans les deux sens de circulation, entre la rue du Doyenné et le quai Fulchiron, si nécessaire	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	des deux côtés de la chaussée, trottoirs compris	
6986	Entreprise Spl Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud	Rue Delandine	entre la rue Charles Baudelaire et la rue Jacqueline et Roland de Pury	A partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Ouest/Est	Rue Charles Baudelaire	entre la rue Smith et la rue Delandine	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans les deux sens	Rue Jacqueline et Roland de Pury	entre la rue Smith et le quai Perrache	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6986	Entreprise Spl Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Baudelaire	des deux côtés, entre la rue Smith et la rue Delandine	A partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
				Rue Jacqueline et Roland de Pury	des deux côtés, entre la rue Smith et le quai Per-rache	
				Rue Delandine	des deux côtés, entre la rue Charles Baudelaire et la rue Jacqueline et Roland de Pury	
6987	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage et levage d'une grue à tour au moyen d'un engin de levage	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par du personnel de l'entreprise	Boulevard Yves Farge	trottoir Est, entre la rue Georges Sand et la rue Crépet	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au samedi 8 août 2020
			la circulation des véhicules 2 roues sera maintenue en permanence sur la chaussée Ouest au droit de l'engin de levage		entre la rue Pré Gaudry et la rue Crépet	
			la circulation des véhicules sera interdite de part et d'autre de l'engin de levage		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6988	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un quai pour les bus	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Avenue des Frères Lumière	sens Ouest/Est, sur 20 m de part et d'autre du n° 208	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mercredi 12 août 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 20 m de part et d'autre du n° 208	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 208	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mercredi 12 août 2020
6989	Entreprise de production Nord Ouest Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Genton	des deux côtés sur toute la rue	A partir du jeudi 13 août 2020, 6h, jusqu'au samedi 15 août 2020, 6h
6990	Entreprise Lorillard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite, la circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir en face	Rue du Colombier	trottoir Nord, sur 20 m à partir d'un point situé à 15 m de la rue Marc Bloch	A partir du vendredi 7 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m à partir d'un point situé à 15 m de la rue Marc Bloch	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6991	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Montée Saint-Sébastien	par tronçons successifs entre la rue Bodin et la place Croix Paquet	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Imbert Colomès et la rue des Fantâsques, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise dans ce tronçon de rue	
			la circulation pourra être interrompue, par le demandeur, ponctuellement durant une période de courte durée		au droit des zones de chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Bodin et la rue Imbert Colomès	
				Place Colbert	sur 20 m dans la voie d'accès située au Sud de la montée Saint-Sébastien	
6992	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Impasse Secret	sur le trottoir impair entre la rue Joliot Curie et l'accès au n° 3	A partir du mercredi 5 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			la circulation des véhicules sera interrompue		lors d'approvisionnement ou d'évacuation du chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Joliot Curie et l'accès au n° 3	
6993	Entreprise Rocamat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	Le vendredi 7 août 2020
6994	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des piétons sera interdite sauf accès à la fondation Richard	Rue Laënnec	trottoir Sud, entre le boulevard Pinel et le n° 92	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mardi 4 août 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le boulevard Pinel et le n° 92	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mardi 4 août 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Pinel et le n° 92	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6995	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de tags	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Terme	sur la zone de livraison située au droit du n° 12	Les jeudi 6 août 2020 et vendredi 7 août 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m sur la zone de livraison située au droit du n° 12	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6996	Entreprise Les Métiers du bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble en urgence au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Delore	trottoir Sud, entre le n° 28 et le n° 30 côté pair, entre le n° 28 et le n° 30	Le mercredi 5 août 2020, de 7h à 16h
6997	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondage sous la chaussée pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Nestor	sur 10 m, de part et d'autre du n° 43 des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 43	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mardi 11 août 2020
6998	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clément Marot	sur 20 m de part et d'autre du n° 58 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 58	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
6999	Entreprise Dreal Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 153	A partir du mercredi 5 août 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020, de 7h à 19h
7000	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réalisation d'un plateau surélevé sur chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Antoine Fonlupt Rue Pierre Delore	entre la route de Vienne et la rue Pierre Delore entre la rue Saint-Vincent de Paul et la route de Vienne	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h30 à 18h
7000	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réalisation d'un plateau surélevé sur chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Antoine Fonlupt Rue Pierre Delore Rue Antoine Fonlupt	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Pierre Delore des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Antoine Fonlupt au débouché sur la route de Vienne	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020 A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h30 à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7001	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'ancrage sur façade pour le réseau Trolley Bus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	entre les n° 17 et 19	A partir du vendredi 31 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
				Rue de Belfort	entre le n° 4 ter et la rue Joséphin Souлары	
7002	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Calmette	entre l'avenue des Frères Lumière et le cours Albert Thomas	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mercredi 12 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre l'avenue des Frères Lumière et le cours Albert Thomas	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue des Frères Lumière et le cours Albert Thomas	
7003	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Jean Jaurès	trottoir Est, sur 50 m au Sud de l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au mercredi 12 août 2020, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	trottoir Sud, sur 100 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
				Avenue Jean Jaurès	sur 50 m au Sud de l'avenue Tony Garnier	
				Avenue Tony Garnier	chaussée Sud, sens Ouest/Est, sur 100 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
				Avenue Jean Jaurès	sur 50 m au Sud de l'avenue Tony Garnier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Tony Garnier	chaussée Sud, sens Ouest/Est, sur 100 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
7004	Entreprise Renofors	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 130	A partir du samedi 1 août 2020 jusqu'au mardi 1 septembre 2020
7005	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philibert Roussy	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 6/8	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au lundi 10 août 2020
7006	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Sèze	sur 15 m de part et d'autre du n° 61	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15 m de part et d'autre du n° 168	
				Rue de Sèze	sur 15 m de part et d'autre du n° 61	
			Rue Cuvier	sur 15 m de part et d'autre du n° 168		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7007	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jérôme Dulaar	au débouché sur la rue Henri Gorjus	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
7008	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement à la fibre optique au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Professeur Joseph Nicolas	trottoir Ouest, entre le n° 60 et le n° 64	Le lundi 10 août 2020, de 9h à 14h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 60 et le n° 64	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 60 et le n° 64	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7009	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée entre la rue Robert et la rue Louis Blanc	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7010	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dangon	par tronçons délimités par deux carrefours successifs	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mardi 4 août 2020, de 8h à 15h
7011	Madame Marie Irma Kramer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	sur 15 m, en face de l'immeuble situé au n° 78	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7012	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de création d'un plateau surélevé	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Repos	entre la rue Saint-Lazare et la rue Domer	A partir du mercredi 12 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue de la Madeleine	sens Sud/Nord, entre la rue Domer et la rue du Béguin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Repos	entre la rue Saint-Lazare et la rue Domer	
				Rue de la Madeleine	entre la rue Domer et la rue du Béguin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue de la Madeleine	A partir du mercredi 12 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
				Rue de la Madeleine	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre de la rue du Repos	
		les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue du Repos	au débouché sur la rue Saint-Lazare	A partir du mercredi 12 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 7h30 à 18h	
7013	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Belfort	entre la rue du Chariot d'Or et la rue de Nuits	A partir du lundi 3 août 2020, 8h, jusqu'au vendredi 7 août 2020, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue du Chariot d'Or et la rue de Nuits	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
7014	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée et trottoirs	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Belfort	entre la place la Joannès Ambre et la place Commandant Arnaud	A partir du lundi 3 août 2020, 8h, jusqu'au vendredi 14 août 2020, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Janin	entre la place Commandant Arnaud et la place Joannès Ambre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	des deux côtés de la chaussée entre la place Commandant Arnaud et la place Joannès Ambre	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
				Rue Janin		
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue de Belfort	au débouché sur la montée Georges Kubler	A partir du lundi 3 août 2020, 8h, jusqu'au vendredi 14 août 2020, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7015	Entreprise Vinci Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'inspection du pont à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera réduite à l'avancement du chantier	Pont Raymond Barre	sur l'esplanade piétonne entre le 2ème et 7ème arrondissement, dans les deux sens du cheminement piétons	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 8h à 18h
			le stationnement pour une nacelle sera autorisé		sur l'esplanade piétonne entre le 2ème et 7ème arrondissement	
7016	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis	des deux côtés entre la rue Ferdinand Buisson et la rue de la Balme	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7017	Entreprise Fr Maintenance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
7018	Entreprises Eiffage Route/ Collet / Ducet Preneuf / Citeos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Quai Perrache	entre la rue du Béliet et la rue Dugas Montbel	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au lundi 17 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7019	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Moncey	entre la rue Paul Bert et la rue Vendôme	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
7020	Entreprise Ses Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 30 tonnes	la circulation des piétons sera interrompue	Rue Joliot Curie	sur le trottoir situé entre les n° 89 et 93, lors de la phase de transfert des charges	Le jeudi 6 août 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les n° 89 et 93	
7021	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnels sera interdite, par tronçon successif de rue	Rue Marius Gonin	dans les deux sens de circulation	Le vendredi 31 juillet 2020, de 9h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrachat		
				Rue Bellièvre		
				Rue Ferrachat	des deux côtés de la chaussée	Le vendredi 31 juillet 2020, de 7h à 17h
				Rue Bellièvre		
				Rue Marius Gonin		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7022	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	Boulevard des Belges	sens Ouest-Est entre la rue Commandant Faurax et la rue Boileau, les cycles auront obligation de circuler dans la circulation générale	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans les deux sens de circulation, entre le n° 15 et le n° 23	
			la signalisation lumineuse tricolore sera mise au clignotant orange		dans le carrefour avec la rue Boileau	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé entre le n° 15 et le n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face de la façade du n° 18	
			les véhicules auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Boileau au débouché sur le boulevard des Belges		
7023	Entreprise Jsf Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pré Gaudry	trottoir Nord, entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 61	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au dimanche 9 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 61	
7024	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Impasse des Jardins	sur 10 m de part et d'autre du n° 10	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7025	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Avenue Lacassagne	sur 30 m au droit du n° 104	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 104	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7026	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de création de fosses d'arbres	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Alfred Vanderpol	sur les emplacements de stationnement situés sur le parking, entre les rues du Chapeau Rouge/ Saint-Pierre de Vaise/rue Cottin et le boulevard de Saint-Exupéry au droit des travaux de fosses d'arbres	A partir du mercredi 5 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 8h à 16h
7027	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant l'emprise ne devra pas dépasser 1,80 m de largeur à partir du bord du trottoir	Avenue Félix Faure	côté pair sur 10 m au droit du n° 232	A partir du vendredi 31 juillet 2020 jusqu'au jeudi 27 août 2020
7028	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	trottoir Nord, sur 10 m au droit du n° 187 côté impair, sur 10 m au droit du n° 187	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
7029	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	entre la rue de Marseille et la rue des Trois Rois des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue des Trois Rois	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 7h30 à 17h A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
7030	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire	Rue Claudius Collonges	entre le cours Suchet et la rue Bichat au débouché sur la rue Bichat	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020, de 9h à 16h
7031	Monsieur Jalel Tarchoune	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Transversale	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au mercredi 19 août 2020
7032	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Moselle	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Paul Santy des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Paul Santy	A partir du vendredi 31 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 7h30 à 16h30 A partir du vendredi 31 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7033	Entreprise Mts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pailleron	sur 15 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 7h à 17h
7034	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite	Cours Vitton	piste cyclable Sud, sens Ouest / Est entre la rue Garibaldi et la rue Tête d'Or	A partir du vendredi 31 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		voie Sud, entre le boulevard des Belges	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le boulevard des Belges et la rue Garibaldi	
7035	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée et maintenue en permanence au droit de l'engin de levage	Allée d'Italie	entre l'avenue Debourg et l'accès à l'allée d'Italie	Le mardi 25 août 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation d'un engin de levage sera autorisée sur une voie piétonne	Allée Maryam Mirzakhan		
			le stationnement pour un engin de levage sera autorisé	Allée d'Italie		
7036	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue des Frères Lumière	entre la rue Neuve de Monplaisir et le boulevard Jean XXIII	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
				Rue Maryse Bastié	entre la rue des Alouettes et le cours Albert Thomas	
			la circulation des véhicules autorisée sera interrompue sur le site propre bus à contresens	Avenue des Frères Lumière	entre le boulevard Jean XXIII et la rue Antoine Lumière	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Perréal	entre l'avenue des Frères Lumière et la promenade Léa et Napoléon Bullukian	
				Rue Professeur Calmette	entre le cours Albert Thomas et la promenade Léa et Napoléon Bullukian	
				Rue Maryse Bastié	entre la rue des Alouettes et le cours Albert Thomas	
				Avenue des Frères Lumière	entre la rue Neuve de Monplaisir et le boulevard Jean XXIII	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7036	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Lilas et le boulevard Jean XXIII	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
				Rue Docteur Bonhomme	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue des Frères Lumière et le cours Albert Thomas	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Maryse Bastié	au débouché sur la rue des Alouettes	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
7037	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Pasteur	dans les deux sens	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020, de 20h à 21h
				Quai Perrache	dans les deux sens au droit du pont Pasteur et du cours Charlemagne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Pont Pasteur	dans les deux sens	A partir du lundi 3 août 2020, 7h, jusqu'au jeudi 6 août 2020, 16h
				Quai Perrache	voie de tourne à droite en direction de Lyon centre stationnement sous l'autopont	
7038	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Charlemagne	dans les deux sens entre le quai Perrache et le pont Pasteur	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020, de 21h à 5h
				Quai Perrache	bretelle de sortie de l'autoroute sens Sud / Nord entre le pont Pasteur et l'entrée de l'autoroute	
					sens Nord / Sud, voie de tourne à droite sous l'autopont	
				Rue Vuillemer	entre le quai Perrache voie Est et le quai Perrache voie Ouest	
			la circulation des véhicules sera interdite sur toutes les voies circulables situées sous l'autopont au carrefour avec	Quai Perrache		
				Cours Charlemagne		
				Rue Vuillemer		
				Pont Pasteur		
la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Pont Pasteur	sens Est / Ouest au droit du quai Perrache				
	Quai Perrache	dans les deux sens au droit du pont Pasteur et du cours Charlemagne				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7039	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Bourbonnais	entre la rue Jouffroy d'Abbans et la rue Sergent Michel Berthet	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 13h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jouffroy d'Abbans et la rue Sergent Michel Berthet
7040	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des bus s'effectuera dans la voie de circulation normale	Place des Cordeliers	entre la rue de la Bourse et le quai Jules Courmont	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 19h à 5h30
			la circulation des bus sera interdite dans le couloir de bus			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie			
7041	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Diday	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mercredi 5 août 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Docteur Paul Diday	entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	
				Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Diday	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Paul Diday	entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	
				Rue Jeanne d'Arc	des deux côtés, entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Diday	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mercredi 5 août 2020
			Rue Docteur Paul Diday	des deux côtés, entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne		
7042	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Condé	entre la place Carnot et la rue de la Charité	Le vendredi 7 août 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la piste cyclable à contresens devra être maintenue et circulaire		sens Est / Ouest entre la rue de la Charité et la place Bellecour	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 30 m au droit du n° 26	Le vendredi 7 août 2020, de 7h à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché sur la place Carnot	Le vendredi 7 août 2020, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7043	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour à l'aide d'un engin de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Mathieu	trottoir Nord, sur 40 m à l'Ouest de la rue Antoine Lumière	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au jeudi 30 juillet 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint-Maurice	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la rue Antoine Lumière et le n° 54	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7044	Entreprise Plomberie Pzu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté pair sur 10 m au droit du n° 30	Le jeudi 6 août 2020
7045	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Montgolfier	côté Nord, entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Boileau	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
				Place Zoé Roche		
7046	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Edison	entre la rue Paul Bert et la rue Vendôme	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
7047	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Montesquieu	trottoir Nord, entre le n° 1 et n° 3	Le jeudi 6 août 2020, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le quai Claude Bernard et la rue Cavenne	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le quai Claude Bernard et la rue Cavenne	Le jeudi 6 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7048	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir et stationnement	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard des Brotteaux	entre le n° 72 et le cours Lafayette	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au jeudi 13 août 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 72	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au jeudi 13 août 2020
			les cycles et engins de déplacement personnels auront l'obligation de mettre pied à terre		piste cyclable Ouest entre le n° 72 et le cours Lafayette	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au jeudi 13 août 2020, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7049	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Route de Vienne	trottoir Est sur 20 m de part et d'autre du n° 63	A partir du vendredi 14 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m de part et d'autre du n° 69	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre du n° 69	A partir du vendredi 14 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7050	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Moissonnier	côté pair entre l'avenue Lacassagne et la rue Paul Bert	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7051	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	sur le parking situé au Nord de l'immeuble du 7 bis et 9 cours Albert Thomas	Le jeudi 6 août 2020, de 6h à 18h
7052	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue de Gerland	trottoir Est, sur 10 m de part et d'autre du n° 64	Le mardi 18 août 2020, de 16h à 20h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m de part et d'autre du n° 64	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 64	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7053	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Bonnard et la rue du Professeur Paul Diday	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7054	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Combet Descombes	entre la rue Antoine Charial et la rue Sainte-Anne de Baraban	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au lundi 10 août 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre la rue Antoine Charial et la rue Sainte-Anne de Baraban	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au lundi 10 août 2020, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		côté pair sur 20 m au Sud de la rue Sainte-Anne de Baraban	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au lundi 10 août 2020, de 9h à 16h
7055	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réfection de tranchées	la circulation sera réduite à une voie à l'avancement du chantier	Chemin de Choulans	sens descendant, entre la montée des Génovéfains et la montée Saint-Laurent	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur la chaussée, sens descendant, entre la montée des Génovéfains et la montée Saint-Laurent	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens descendant, entre la montée des Génovéfains et la montée Saint-Laurent	
7056	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation du Conseil municipal	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé DS 757 JJ seront autorisés	Place des Terreaux		Le jeudi 30 juillet 2020, de 11h à 20h
7057	Entreprise Carrelage Cesaratto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage d'une chape liquide	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mercière	entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	Le vendredi 7 août 2020, de 7h à 10h
			la circulation des véhicules sera autorisée	Rue Dubois	dans le sens Ouest/Est, entre la rue Mercière et la rue de Brest	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mercière	entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire	Rue Dubois	dans le sens Est/Ouest, entre la rue de Brest et la rue Mercière	
7058	Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation du Conseil municipal	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé DS-757-JJ seront autorisés	Place des Terreaux		Le jeudi 30 juillet 2020, de 11h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7059	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Isidore	côté pair, sur 30 m au droit du n° 44	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 7h30 à 16h30
7060	Association Fréquence Moderne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'événements organisés par la direction du Musée des Confluences	des animations seront autorisées des installations seront autorisées	Quai Perrache	au droit du n° 86, sur le parvis côté Est du Musée des Confluences	Le samedi 1 août 2020, de 14h à 18h30 Le samedi 1 août 2020, de 14h à 20h
7061	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite à l'avancement du chantier la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne Hachette	trottoir Sud, entre la rue du Général Mouton-Duvernet et le n° 18 entre la rue du Général Mouton-Duvernet et le n° 18 des deux côtés, entre le n° 2 et le n° 18	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 7h30 à 16h30
7062	Association Amac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson Rue de Cuire	côté Nord, sur 5 mètres au droit du n° 23 sur 30 m au droit des n° 32 - 34	Le samedi 22 août 2020, de 17h à 19h Le dimanche 23 août 2020, de 8h à 13h
7063	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement fibres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	sur 15 m au droit du n° 51	Le samedi 1 août 2020, de 14h à 18h
7064	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnefoi	entre la rue Paul Bert et la rue de l'Humilité des deux côtés, entre le n° 3 et n° 5	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au mercredi 12 août 2020, de 7h à 11h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7065	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Blanc	trottoir pair Sud entre la rue Tête d'Or et le n° 76	Le lundi 3 août 2020	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Juliette Récamier		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et le n° 76		
			l'entreprise Sodetec devra veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules de collecte des ordures ménagères		partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier		
7066	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Suchet	sur 30 m au droit du n° 41	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	sur 30 m au droit du n° 10		côté pair, sur 30 m au droit du n° 10
				Cours Suchet	côté impair, sur 30 m au droit du n° 41		
7067	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté pair, sur 15 m en face du n°167	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au jeudi 27 août 2020	
7068	Entreprises Colas / Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Rambaud	sur 20 m au droit de la rue Bichat	Les mercredi 5 août 2020 et jeudi 6 août 2020, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
7069	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	côté pair, sur 30 m en face du n° 33	A partir du mercredi 5 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 7h à 16h30	
7070	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 121	Le jeudi 6 août 2020, de 8h à 17h	
7071	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jeanne Hachette	entre le n° 18 et la rue du Général Mouton Duvernet	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au mercredi 19 août 2020, de 9h à 16h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7072	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Saint-Cyr	trottoir Est, au droit du n° 90	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		au droit du n° 90	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 90	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7073	Entreprise Noël	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°34	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7074	Entreprise Apave	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'un clignotant géologique pour le compte de la Métropole	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair, sur 20 m au Nord du n° 161	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au mardi 18 août 2020
7075	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens	Rue Rabelais	sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Corneille	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 7h30 à 16h30
				Rue Pierre Corneille	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Rabelais	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Rabelais	sur 20 m de part et d'autre de la rue Pierre Corneille	
				Rue Pierre Corneille	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Rabelais	
				Rue Rabelais	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Corneille	
				Rue Pierre Corneille	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Rabelais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 88	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7076	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Rabelais	trottoir impair, entre la rue Pierre Corneille et le n° 17	Les mardi 25 août 2020 et mercredi 26 août 2020, de 9h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 26 et la rue Pierre Corneille	Les mardi 25 août 2020 et mercredi 26 août 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7077	Métropole de Lyon - Service des tunnels et les entreprises Léon Grosse / Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Unibail - Centre commercial Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020, de 21h à 5h
						A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 0h30 à 5h
7078	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien d'un appareil hydraulique	la circulation des piétons sera gérée par un balisage au droit du chantier	Rue Jean Vallier	trottoir Sud, sur le carrefour avec la rue de l'Effort	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Effort	sur 30 m à l'Est de la rue de l'Effort	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Jean Vallier	sur 30 m à l'Est de la rue de l'Effort	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Vallier	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue de l'Effort	
				Rue de l'Effort	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Jean Vallier	
7079	Entreprises Léon Grosse / Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Unibail Centre commercial Part Dieu	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Servient	entre la rue Garibaldi et l'hôtel Radisson	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 0h30 à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7080	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Montée Saint-Laurent	entre la montée des Trois Artichauts et le chemin de Choulans	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la montée des Trois Artichauts et le chemin de Choulans	
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue des Trois Artichauts	
7081	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage des Alouettes	côté impair, sur 10 m au droit des n° 21 et n° 23	A partir du mercredi 5 août 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020
7082	Entreprise La Cordée Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 89	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
7083	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour le compte de l'entreprise Unibail - Centre commercial Part Dieu	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Servient	entre la rue Garibaldi et l'entrée de l'hôtel Radisson	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	
			l'accès des véhicules à l'hôtel Radisson devra être maintenu en permanence		entre la rue Garibaldi et l'entrée de l'hôtel Radisson	
7084	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des mats d'éclairage	Rue Charles Porcher	entre la rue Pierre Termier et la rue Albert Falsan	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7085	Entreprise Bouygues Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier provisoire pour des véhicules poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Joannès Masset	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 22	A partir du mardi 11 août 2020 jusqu'au mercredi 12 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7086	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de jardinière pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable à l'avancement du chantier	Avenue Lacassagne	entre la rue Roux Soignat et le cours Eugénie	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Roux Soignat et le cours Eugénie	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 6h à 17h
7087	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée et mise en place d'un itinéraire de déviation	la circulation des véhicules sera autorisée à double sens	Rue Docteur Bonhomme	entre l'avenue des Frères Lumière et le cours Albert Thomas	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur le cours Albert Thomas	
7088	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue André Bollier	trottoir Sud, sur 15 m au droit du n° 111	Le mercredi 19 août 2020, de 16h à 20h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m de part et d'autre du n° 111	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 111	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7089	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée Saint Sébastien	dans les rues tenantes et aboutissantes, dans sa partie comprise entre la rue Bodin et la place Croix-Paquet	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation		entre la place Croix-Paquet et la rue Bodin, par tronçons de rue compris entre deux carrefours successifs	
				Rue Imbert Colomès	entre la rue Pouteau et la montée Saint-Sébastien, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise dans le carrefour avec la montée Saint-Sébastien	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 8h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7089	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Burdeau	entre la rue Pouteau et la montée Saint-Sébastien, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise dans le carrefour avec la montée Saint-Sébastien	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 8h30 à 16h30
				Rue René Leynaud	entre la rue Coysevox et la montée Saint-Sébastien, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise dans le carrefour avec la montée Saint-Sébastien	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Saint-Sébastien	dans sa partie comprise entre la rue Bodin et la place Croix-Paquet, au droit des zones de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la mise en place d'un alternat par panneau B15/C18 sera matérialisée	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 17h
				Rue Imbert Colomès	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Ouest de la montée Saint-Sébastien	
				Rue des Fantasques	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Est de la montée Saint-Sébastien	
				Rue Burdeau	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Ouest de la montée Saint-Sébastien	
			Montée Saint Sébastien	des deux côtés de la chaussée entre la rue Bodin et la place Croix-Paquet		
7090	Entreprise 2B Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grolée	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2 bis	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mercredi 5 août 2020
7091	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Société Publique Locale Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit de la rue Servient	Le mardi 4 août 2020, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7092	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Nord/Sud, entre la rue Paul Bert et la rue des Rancy	A partir du mardi 11 août 2020, 23h, jusqu'au mercredi 12 août 2020, 5h	
						A partir du lundi 10 août 2020, 23h, jusqu'au mardi 11 août 2020, 5h30	
7093	Entreprise La Régie Presqu'île	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	côté pair, sur 10 m au droit du n° 5	Le mercredi 12 août 2020	
7094	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des cycles sera interdite	Rue des Cuirassiers	sur la piste cyclable à contresens, entre la rue Desaix et la rue Docteur Bouchut	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			entre la rue Desaix et la rue Docteur Bouchut	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
7095	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un renouvellement basse tension d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Mérieux	entre la rue Jacques Monod et la rue Challe-mel Lacour	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020	
			la circulation des véhicules sera interdite			sens Sud/Nord, entre la rue Jacques Monod et la rue Challe-mel Lacour	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			entre la rue Jacques Monod et la rue Challe-mel Lacour	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté impair, entre l'allée de Fontenay et la rue Challe-mel Lacour	A partir du vendredi 2 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7096	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un renouvellement de basse tension d'un réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Challemeil Lacour	trottoir Nord, entre la rue Marcel Mérieux et le n° 3	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Marcel Mérieux et le n° 3	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue Prosper Chappet et la rue Marcel Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Marcel Mérieux et le n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Marcel Mérieux et le n° 3	
7097	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de marquage routier	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Rue du Gare	entre la rue du Bât d'Argent et la rue de l'Arbre Sec	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bât d'Argent	entre la rue de la République et le quai Jean Moulin	
				Rue de la Bourse	entre la rue Gentil et la rue du Bat d'Argent	
				Rue du Gare	des deux côtés de la chaussée entre la rue du Bât d'Argent et la rue de l'Arbre Sec	
				Rue du Bât d'Argent	entre la rue de la République et le quai Jean Moulin	
			Rue de la Bourse	des deux côtés de la chaussée entre la rue Gentil et la rue du Bât d'Argent		
7098	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de Vaise	côté impair, sur 5 m à l'Ouest du n° 31	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
7099	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Auvergne	entre la rue Sainte-Hélène et la place Ampère	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020, de 7h30 à 18h
				Place Ampère	entre la rue d'Auvergne et la rue Henri IV	
				Rue Bourgelat	entre la rue Adélaïde Perrin et la rue d'Auvergne	
				Rue des Remparts d'Ainay	entre la rue d'Auvergne et la rue Adélaïde Perrin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7099	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jarente	entre la rue Adélaïde Perrin et la rue d'Auvergne	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020, de 7h30 à 18h
				Rue Sainte-Hélène	entre la rue Auguste Comte et la rue Saint-François de Salles	
				Rue Henri IV	entre la place Ampère et la rue Franklin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Auvergne	entre la rue Sainte-Hélène et la place Ampère	
				Place Ampère	entre la rue d'Auvergne et la rue Henri IV	
				Rue Bourgelat	entre la rue Adélaïde Perrin et la rue d'Auvergne	
				Rue des Remparts d'Ainay	entre la rue d'Auvergne et la rue Adélaïde Perrin	
				Rue Sainte-Hélène	entre la rue Auguste Comte et la rue Saint-François de Salles	
				Rue Jarente	entre la rue Adélaïde Perrin et la rue d'Auvergne	
				Rue Henri IV	entre la place Ampère et la rue Franklin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	des deux côtés, entre la rue Sainte-Hélène et la rue Franklin	
				Rue Sainte-Hélène	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue d'Auvergne	
				Rue Franklin		
7100	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (tapis) pour le compte de la Société Publique Locale Part Dieu	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Desaix	entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 19 août 2020, 20h, jusqu'au jeudi 20 août 2020, 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et l'avenue Georges Pompidou	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	dans les deux sens, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la place Pierre Renaudel	
				Boulevard Marius Vivier Merle	voie Ouest, entre la rue Paul Bert et l'avenue Georges Pompidou	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7101	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Place du Griffon		Les jeudi 6 août 2020 et vendredi 7 août 2020, de 7h à 17h
				Rue du Griffon	entre la petite rue des Feuillants et la rue Romarin	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Griffon	sur la chaussée située au droit des points lumineux d'éclairage urbain	
				Rue du Griffon	sur la chaussée située au droit des points lumineux d'éclairage urbain entre la petite rue des Feuillants et la rue Romarin	
7102	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (tapis) pour le compte de la Société Publique Locale Part Dieu	la circulation des bus s'effectuera dans les deux sens	Boulevard Marius Vivier Merle	voie Ouest, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Paul Bert	A partir du jeudi 20 août 2020, 20h, jusqu'au vendredi 21 août 2020, 5h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Desaix	entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	
			la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et l'avenue Georges Pompidou	
7103	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savy	sur 15 m côté Nord entre la rue Pierre Poivre et la place Sathonay	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7104	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle d'une chaussée	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Montée Saint-Sébastien	entre la rue Magneval et la rue Imbert Colomès	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 7h à 17h
7105	Entreprise Franck Béjat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement et la voiture d'Antoine de Saint-Exupéry sera autorisé	Place Bellecour	terre-plein Ouest, à proximité du monument Saint-Exupéry	Le vendredi 31 juillet 2020
7106	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Petite rue des Feuillants		A partir du vendredi 28 août 2020, 7h, jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, 17h
			l'accès, la circulation des véhicules de sécurité sera possible en permanence			
7107	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dumont d'Urville	sur 15 m au droit du n° 19 bis	Le mardi 4 août 2020, de 8h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7108	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Edouard Rochet	trottoir Nord, au droit du bâtiment des Restos du Cœur	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au jeudi 3 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m à l'Est du n° 20	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au jeudi 3 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 50 m à l'Est du n° 20 hors place personnes à mobilité réduite	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7109	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tête d'Or	partie comprise entre la rue de Sèze et la rue Tronchet	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	partie comprise entre la rue Masséna et la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Tête d'Or	entre la rue Masséna et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 40 et 50 deux roues et Vélo'V compris	
Cours Vitton	entre les n° 15 et 31					
7110	Entreprise Egdb Electricité générale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Anatole France	côté pair, au carrefour avec l'avenue Verguin	A partir du mercredi 12 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
7111	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Marietton	trottoir Nord, entre le n° 2 et le quai Jayr	Le lundi 3 août 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 2	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la bretelle d'accès à la chaussée Ouest du quai Jayr à hauteur du n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jayr	côté pair, entre le n° 4 et n° 2 chaussée Ouest, sur 10 m au droit du n° 39	Le lundi 3 août 2020, de 8h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7112	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie sur une entrée charretière	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Aimé Boussange	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 3	A partir du jeudi 13 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 13 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
7113	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la Garenne	entre le n° 13 et n° 21 A, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 13 et n° 21 A, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 13 et n° 21 A	
7114	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pré Gaudry	trottoir Nord, sur 40 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au mercredi 5 août 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 40 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7115	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sur les quais de bus	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard de la Croix Rousse	sens Est / Ouest, au droit de la place de la Croix-Rousse, jusqu'à la rue Aimé Boussange	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
7116	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un balisage sur la chaussée et d'un marquage au sol dans le cadre des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	entre la rue de Gerland et le boulevard Jules Carteret	A partir du jeudi 13 août 2020, 21h, jusqu'au vendredi 14 août 2020, 6h
				Boulevard Chambaud de la Bruyère	entre le boulevard Jules Carteret et la rue Professeur Jean Bernard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Tony Garnier	entre la rue de Gerland et le boulevard Jules Carteret	
				Boulevard Chambaud de la Bruyère	entre le boulevard Jules Carteret et la rue Professeur Jean Bernard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7117	Entreprise Noël	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7118	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Austerlitz	entre la rue du Mail et la rue du Pavillon	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre le n° 1 et 3	
7119	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un ouvrage d'art pour le compte de la Métropole	le stationnement pour des engins et une emprise de chantier sur trottoir sera autorisé	Cours Gambetta	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest du boulevard des Tchecoslovaques	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
7120	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens sur les bandes cyclables	Allée Pierre de Coubertin	entre la rue Alexander Fleming et la rue Jean Pierre Chevrot	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jean Pierre Chevrot et la rue Alexander Fleming	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/ Sud, entre la rue Alexander Fleming et la rue Jean Pierre Chevrot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Jean Pierre Chevrot et la rue Alexander Fleming	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Pierre Chevrot et la rue Alexander Fleming	
			le tourne à gauche sera interdit	Rue du Vercors	au débouché sur la rue Alexander Fleming	
7121	Entreprise Tisséo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Basses Verchères	au droit du n° 19, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 25 août 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Choulans	sur le trottoir situé au droit du n° 191, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
					au droit du n° 191, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7121	Entreprise Tisséo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Basses Verchères	entre la rue des Anges et le chemin de Choulans, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 25 août 2020, de 7h à 17h
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée	Chemin de Choulans	sur le trottoir et la chaussée située au droit du n° 191	
				Rue des Basses Verchères	sur la chaussée située au droit du n° 19	
7122	Ville de Lyon - Bibliothèque municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un bibliobus	le stationnement d'un bibliobus sera autorisé les jeudis	Place de l'Hippodrome	allée Sud	Les jeudi 29 octobre 2020 et jeudi 12 novembre 2020, de 9h30 à 11h30
						Les jeudi 1 octobre 2020 et jeudi 15 octobre 2020, de 9h30 à 11h30
						Les jeudi 4 février 2021 et jeudi 18 février 2021, de 9h30 à 11h30
						Les jeudi 4 mars 2021 et jeudi 18 mars 2021, de 9h30 à 11h30
						Les jeudi 7 janvier 2021 et jeudi 21 janvier 2021, de 9h30 à 11h30
						Les jeudi 3 septembre 2020 et jeudi 17 septembre 2020, de 9h30 à 11h30
						Les jeudi 26 novembre 2020 et jeudi 10 décembre 2020, de 9h30 à 11h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7123	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale d'une chaussée	la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite	Rue Joliot Curie	dans les deux sens de circulation entre l'avenue du Point du Jour et l'avenue de Ménival	A partir du mercredi 5 août 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 7 août 2020, 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'impasse secret et l'accès au n° 35, les cycles et les engins de déplacement personnel auront obligation de mettre « pieds à terre »	
7124	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Constantine	sur 15 m au droit des n° 9 et 11, sur la zone de desserte	Le mercredi 5 août 2020, de 8h à 17h
7125	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de vidéosurveillance	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Terme	au droit du tunnel de la rue terme	A partir du dimanche 5 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans les deux sens de circulation au droit du tunnel de la rue Terme, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n°1	
7126	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de vidéosurveillance	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Terme	au droit du tunnel de la rue Terme, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans les deux sens de circulation au droit du tunnel de la rue Terme, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 1	
7127	Entreprise Transleader	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une nacelle	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue du Doyenné	sur le trottoir situé au droit du n° 2	Le mercredi 5 août 2020, de 7h à 16h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7128	Entreprise Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de joints de chaussée pour le compte Service des ouvrages d'arts	la circulation des véhicules sera interdite	Pont Bonaparte	dans les deux sens, entre le quai Romain Rolland et le quai des Célestins	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au samedi 15 août 2020, de 22h à 5h
7129	Entreprise Se-Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Montée de la Butte	sur le trottoir situé entre le n° 16 bis et le n° 18, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 13 août 2020, de 7h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 16 bis et le n° 18, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 16 bis et le n° 18	
7130	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Rabelais	entre le cours de la Liberté et la quai Victor Augagneur	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 7h à 16h30
				Cours de la Liberté	entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	
				Quai Victor Augagneur	entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Rabelais	côté Nord, entre le cours de la Liberté et la quai Victor Augagneur	
				Quai Victor Augagneur	côté Est, entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	
				Cours de la Liberté	côté Ouest, entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	
7131	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 20 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 18 août 2020, 21h, jusqu'au mercredi 19 août 2020, 6h
			la circulation des véhicules motorisés sera interdite		dans le sens descendant	
			la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement	Rue de la Bombarde	pour permettre le passage à contresens de circulation des véhicules lourds du demandeur	
			les cycles et les engins de déplacement personnel auront obligation de « mettre pieds à terre » à l'approche de la zone de chantier	Montée du Chemin Neuf	au droit du n° 29	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7132	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de d'Enedis	des ponts Lourds devront être positionnés sur la fouille en période d'inactivité du chantier	Place Bellecour	sur 10 m, au droit du n° 23	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
7133	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de télécom en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Cours Richard Vitton	côté pair, sur 15 m au droit du n° 34	Le jeudi 20 août 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7134	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de télécom en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Combet Descombes	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 5	Le samedi 22 août 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7135	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Romain Rolland	sur 15 m au droit du poteau incendie situé au n° 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du poteau incendie situé au n° 13	
7136	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Soeur Janin	sur 15 m au droit du poteau incendie situé en face du n° 42, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 15 m au droit du poteau incendie situé en face du n° 42	
7137	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Point du Jour	sur 15 m au droit du poteau incendie situé au n° 33, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 15 m au droit du poteau incendie situé au n° 33	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7138	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	Rue André Philip	côté pair, entre la rue Dunoir et la rue de Bonnel	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h
				Rue Villeroy	côté pair, entre le n° 30 et la rue Marignan	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 30 et la rue Marignan	
				Rue André Philip	entre la rue Dunoir et la rue de Bonnel	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Villeroy	côté pair, entre la rue Dunoir et la rue de Bonnel	
7139	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Montauban	sur 15 m au droit du poteau incendie situé en face du n° 30, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 15 m au droit du poteau incendie situé en face du n° 30	
7140	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	trottoir pair, sur 15 m au Nord de la rue Servient	A partir du mardi 25 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
7141	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Servient	côté pair, entre le cours de la Liberté et le quai Victor Augagneur	A partir du mardi 25 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7142	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chaponnay	côté pair, entre la rue Duphot et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h
				Rue Duphot	côté impair, entre la rue Chaponnay et la rue Mazenod	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chaponnay	côté pair, entre la rue Duphot et l'avenue Maréchal de Saxe	
				Rue Duphot	côté impair, entre la rue Chaponnay et la rue Mazenod	
7143	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Corneille	côté impair, entre la rue de la Part Dieu et la rue Saint-Jacques	A partir du jeudi 27 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h
				Rue Pierre Bourdan	côté pair, entre la rue Chaponnay et la rue Villeroy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Corneille	côté impair, entre la rue de la Part Dieu et la rue Saint-Jacques	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7144	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau en urgence	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Boulevard des Canuts	au Nord / Est avec la rue Denfert Rochereau	A partir du samedi 1 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 8h à 16h30	
			la circulation des piétons sera interdite		au carrefour Nord / Est avec la rue Denfert Rochereau		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au carrefour Est avec la rue Denfert Rochereau	A partir du samedi 1 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 44		
7145	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 5 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 13h à 18h	
7146	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Henri Lachière Rey	au droit de l'emprise de chantier	Le jeudi 6 août 2020, de 8h à 17h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la montée de la Boucle et l'emprise de chantier		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée de la Boucle			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Henri Lachière Rey	entre la place Joannès Ambre et la montée de la Boucle		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Montée de la Boucle			Le jeudi 6 août 2020
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Henri Lachière Rey	au débouché sur la place Joannès Ambre		Le jeudi 6 août 2020, de 8h à 17h
7147	Entreprises Léon Grosse / Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Unibail centre commercial Part Dieu	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Servient	entre la rue Garibaldi et l'hôtel Radisson	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 0h30 à 5h	
			l'accès à l'hôtel Radisson sera maintenu en permanence par le pôle Bus Vivier Merle		entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020	
7148	Entreprise Chanel Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair, sur 13 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7149	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Montagny	trottoir Sud au droit de l'engin de levage à hauteur du n° 86	Le mercredi 5 août 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre du n° 86	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre du n° 86	Le mercredi 5 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7150	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair sur 15 m au droit du n° 106, sur l'aire de livraisons	Le lundi 17 août 2020, de 8h à 14h
7151	Entreprise Outcast Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un camion cantine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Biennier	sur 20 m au droit du n° 6	A partir du lundi 3 août 2020, 15h, jusqu'au mardi 4 août 2020, 3h
7152	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'accueil des clients	l'accès et le stationnement d'un véhicule TCL seront autorisés	Place d'Arsonval	à proximité de l'ascenseur	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mardi 4 août 2020, de 7h à 19h
7153	Entreprise La Compagnie Pare Choc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'événements culturels labellisés Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	côté Nord, sur 15 mètres à l'Est du n° 23	Le jeudi 6 août 2020, de 13h à 22h
				Rue Professeur Paul Sisley	sur 15 mètres, en face du n° 11 bis	
7154	Métropole de Lyon -Directgion de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Bonaventure	entre la rue du Président Carnot et la rue Grolée	Le mardi 18 août 2020, de 8h à 12h
7155	Entreprise Rps Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 10 m de part et d'autre de la rue le Royer au droit du siège de l'Opac	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
7156	Club d'astronomie de Lyon Ampère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Nuit des Etoiles 2020 labellisée Tout le Monde Dehors au Parc Roquette	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Corderie	sur 25 mètres en face du n° 10	A partir du vendredi 7 août 2020, 18h, jusqu'au samedi 8 août 2020, 2h
					sur 4 emplacements en épi en face du n° 8 bis	
7157	Entreprise Cirque Pépin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	côté Ouest sur 20 mètres en face du n° 11bis	Le lundi 3 août 2020, de 5h à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7158	Association Brins de voix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations culturelles labellisées Tout Le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	côté Sud, sur les 10 premiers mètres situées à l'Ouest de la place Ambroise Courtois	Le vendredi 7 août 2020, de 16h30 à 23h
				Rue Professeur Paul Sisley	sur 10 mètres, en face du n° 11bis	Le dimanche 9 août 2020, de 16h30 à 23h
7159	Entreprise Efs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule médicalisé sur stationnement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Nérard	sur 25 m, au droit du n° 9	Le vendredi 18 septembre 2020, de 13h à 21h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7160	Entreprise Mickaël Rodrigues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 71	Le jeudi 6 août 2020, de 7h à 19h
7161	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Smith	entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	A partir du vendredi 21 août 2020 jusqu'au mardi 25 août 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 21 août 2020 jusqu'au mardi 25 août 2020
7162	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Smith	entre la rue Ravat et le cours Bayard	A partir du vendredi 21 août 2020 jusqu'au mardi 25 août 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 21 août 2020 jusqu'au mardi 25 août 2020
7163	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Vivier	entre les n° 43 et n° 45	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7164	Entreprise Smba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise d'urbanisme	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Dumont	des deux côtés de la chaussée, sur la partie en impasse face au n° 25, au droit du stade Dumont	A partir du vendredi 7 août 2020 jusqu'au samedi 7 août 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7165	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage publique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Victor Augagneur	entre le pont Lafayette et la rue Chaponnay	A partir du vendredi 28 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Est, entre le pont Lafayette et la rue Chaponnay	A partir du vendredi 28 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 7h45 à 16h30
7166	Entreprise Grand Lyon Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise d'urbanisme dans le cadre de la construction d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	sur tout le parking situé entre les rues Salomon Reinach / Béchevelin et la rue Saint-André	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
7167	Etablissement Arvine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	au droit du n° 6, sur une longueur de 5 m	A partir du mercredi 5 août 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
7168	Entreprise T P MT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 mètres, au droit du n° 24	A partir du mercredi 5 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7169	Entreprise Certa-Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue des Capucins	sur le trottoir au droit des n° 2 à 6	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au lundi 17 août 2020
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé au droit du n° 5, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			la circulation des véhicules sera déviée sur les emplacements de stationnement		au droit des n° 2 à 6	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée et le trottoir situé au droit du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 2 à 6, emplacements personnes à mobilité réduite et zone de livraison compris	
7170	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Cours Charlemagne	sens Sud/Nord, entre le cours Bayard et la rue Ravat	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7171	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Joliot Curie	entre l'impasse Secret et l'accès au n° 35, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'impasse Secret et l'accès au n° 35, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Impasse Secret	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 8h à 17h
			la signalisation lumineuse tricolore sera mise au clignotant orange	Rue Joliot Curie	au droit du passage piéton situé au n° 29, pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, entre l'impasse Secret et le n° 5	
7172	Entreprise Lgs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Alsace Lorraine	sur 10 m au droit des n° 11/13	A partir du dimanche 2 août 2020 jusqu'au samedi 15 août 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit des n° 11/13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7173	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale d'une chaussée	la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite	Rue Joliot Curie	dans les deux sens de circulation entre l'avenue du Point du Jour et l'avenue de Ménival	A partir du mercredi 12 août 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 14 août 2020, 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'impasse Secret et l'accès au n° 35, les cycles et les engins de déplacement personnel auront obligation de mettre « pieds à terre »	
7174	Association Mjc du Vieux-Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un minibus	l'accès et le stationnement au véhicule du demandeur sera autorisé	Rue de la Brèche		A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mardi 31 août 2021
7175	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du jeudi 20 août 2020 jusqu'au dimanche 20 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7176	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bocage	sur 15 m, au droit du n° 2	A partir du mardi 25 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7177	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Secret	au droit de l'impasse de Tourvielle	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre de l'impasse de Tourvielle	
7178	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Général Eisenhower	entre l'accès au collège des Batières et la rue des Noyers	A partir du mercredi 5 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée et de la contre-allée située entre l'accès au collège des Batières et la rue des Noyers	
7179	Entreprise Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Garet	au droit du n 21, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du lundi 3 août 2020, 7h, jusqu'au mercredi 5 août 2020, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 21, hors emplacements de terrasses	
7180	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 30 m au droit de la rue Pierre Corneille	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Corneille	sur 30 m au droit de la rue de Bonnel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Pierre Corneille	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 7h à 17h
				Rue Pierre Corneille	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Bonnel	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7181	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Blanc	trottoir pair Sud entre la rue Tête d'Or et le n° 76	Le mardi 18 août 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Juliette Récamier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et le n° 76	
			l'entreprise Sodetec devra veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules de collecte des ordures ménagères		partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier	
7182	Entreprise City-networks Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	Cours Charlemagne	des deux côtés entre la rue Montrochet et le quai Antoine Riboud	A partir du mercredi 12 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		des deux côtés entre la rue Montrochet et le quai Antoine Riboud	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7183	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Blanc	trottoir Pair Sud entre la rue Tête d'Or et le n° 76	Le mardi 18 août 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Juliette Récamier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et le n° 76	
			l'entreprise Sodetec devra veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules de collecte des ordures ménagères:		partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier	
7184	Entreprise de production Les Films Little Scorp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un moyen-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté Est sur 5 emplacements situés en face du n° 254	Le jeudi 6 août 2020, de 17h à 20h
				Rue Casimir Périer	côté Est sur 40 m de part et d'autre de la rue du Vercors	
					côté Sud sur 20 mètres au droit du n° 4	Le jeudi 6 août 2020, de 9h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7185	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite	Cours Vitton	piste cyclable Sud, sens Ouest / Est entre la rue Garibaldi et la rue Tête d'Or	A partir du vendredi 31 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		voie Sud, entre le boulevard des Belges et la rue Garibaldi	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard des Belges et la rue Garibaldi	A partir du vendredi 31 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 9h à 17h
7186	Entreprise Les Métiers du bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Louis Loucheur	trottoir Sud entre les n°19 et n°21	Le mercredi 5 août 2020, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre les n° 19 et n° 21	
7187	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Domer	entre la rue de la Madeleine et la rue Garibaldi	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite par carrefours successifs			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la rue de la Madeleine et la rue Garibaldi	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
7188	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Corneille	entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 8h30 à 16h30
				Rue Mazenod	entre la rue Vendôme et la rue de Sévigné	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Corneille	entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	
			la circulation sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs	Rue Mazenod	entre la rue Vendôme et la rue de Sévigné	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7188	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duphot	des deux côtés, entre la rue Mazenod et le n° 11	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 7h à 17h
				Rue Mazenod	des deux côtés, entre la rue Vendôme à la rue de Sévigné	
				Rue Pierre Corneille	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Mazenod	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire aux débouchés des différents carrefours	Rue Mazenod	entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 8h30 à 16h30
				Rue Mazenod	entre la rue Vendôme et la rue de Sévigné	
7189	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Entrepôts	sur 15 m, emplacements de desserte, à l'Ouest de la rue André Bonin	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
				Rue Chazière	sur 10 m de part et d'autre du n° 47 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Entrepôts	sur 15 m, emplacements de desserte, à l'Ouest de la rue André Bonin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	sur 10 m de part et d'autre du n° 47 bis	
7190	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	Le vendredi 7 août 2020, de 8h à 17h
7191	Entreprise Renouvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 153	A partir du vendredi 7 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7192	Entreprise Vdh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7193	Entreprise de production Les Films Little Scorp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un moyen-métrage	la circulation sera interrompue pendant les prises de vues	Rue Marcel Mérieux	au Sud de la rue du Vercors	Le jeudi 6 août 2020, de 17h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est sur 5 emplacements situés en face du n° 254	Le vendredi 7 août 2020, de 7h à 13h
					côté Est sur 40 m de part et d'autre de la rue du Vercors	Le jeudi 6 août 2020, de 17h à 20h
Rue Casimir Périer	côté Sud sur 20 mètres au droit du n° 4	Le jeudi 6 août 2020, de 9h à 17h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7194	Compagnie Cendres d'aile	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle labellisé Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vuillerme	côté Ouest, sur 10 mètres, au Sud de la rue Nivière-Chol	Le dimanche 16 août 2020, de 17h à 20h
7195	Entreprise Théâtre du lac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle labellisé Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vuillerme	côté Ouest, sur 10 mètres, au Sud de la rue Nivière-Chol	Le lundi 17 août 2020, de 15h à 22h30
7196	Entreprise Théâtre du désordre des esprits	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Vauzelles	sur 15 mètres au droit du n° 8	A partir du mardi 18 août 2020, 10h, jusqu'au mercredi 19 août 2020, 2h
7197	Association Ciné Duchère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Notre-Dame	sur 25 mètres à l'Ouest de la partie privative de l'île	A partir du mercredi 19 août 2020, 18h, jusqu'au jeudi 20 août 2020, 1h
7198	Entreprise Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout le Monde Dehors dans le Parc de la Visitation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	sur 60 mètres au droit de la partie comprise entre le n°19 et le n°23	A partir du jeudi 20 août 2020, 12h, jusqu'au vendredi 21 août 2020, 0h
7199	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Tronchet	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Garibaldi et la rue Boileau durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 54 au débouché de la rue Garibaldi	A partir du mardi 18 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7200	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cuvier	trottoir pair, entre le n° 116 et la rue Barrier	Le jeudi 27 août 2020, de 7h à 17h
				Rue Barrier	trottoir pair, entre la rue Bugeaud et la rue Cuvier	
				Rue Bugeaud	trottoir impair, entre la rue Barrier et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	côté pair Sud, entre le n° 116 et la rue Barrier	
				Rue Barrier	côté pair Ouest, entre la rue Bugeaud et la rue Cuvier	
				Rue Bugeaud	côté impair Nord entre la rue Barrier et la rue Garibaldi	
7201	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le montage d'un échafaudage sur cour	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Lafayette	trottoir pair Nord, au droit de l'immeuble situé au n° 183	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		dans le transport collectif en site propre Nord, au droit de l'immeuble situé au n° 183	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
7202	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Philippe de Lassalle	des deux côtés de la chaussée au droit du n° 80, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 80, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 80	
7203	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ollier	sur 10 m au droit du n° 3	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au jeudi 24 septembre 2020
7204	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Belfort	entre la rue du Chariot d'Or et la rue de Nuits	A partir du lundi 10 août 2020, 8h, jusqu'au vendredi 14 août 2020, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue du Chariot d'Or et la rue de Nuits	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7205	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée et trottoirs	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Janin		A partir du lundi 10 août 2020, 8h, jusqu'au vendredi 14 août 2020, 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Belfort	entre la place la place Joannès Ambre et la place Commandant Arnaud	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Janin		
				Rue de Belfort	entre la place Commandant Arnaud et la place Joannès Ambre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Janin		A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
			Rue de Belfort	des deux côtés de la chaussée entre la place Commandant Arnaud et la place Joannès Ambre		
			Rue de Belfort	les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	au débouché sur la montée Georges Kubler	A partir du lundi 10 août 2020, 8h, jusqu'au vendredi 14 août 2020, 17h
7206	Entreprise Ec Ingénierie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard des Belges	sur 20 m de part et d'autre de la rue Commandant Faurax	Le mercredi 12 août 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
7207	Entreprise Chanel Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair sur 15 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7208	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pour le compte du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Trois Septembre 1944	au droit du n° 10	A partir du mardi 25 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre du n° 10

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7209	Entreprise Id Verde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté impair sur 20 m au droit du n° 133	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7210	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Anges	sur le trottoir impair situé entre le chemin de Choulans et la rue des Basses Verchères	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au jeudi 20 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m en face du n° 10	
7211	Entreprise Vert Land	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une clôture	la circulation des piétons sera interdite	Rue Mère Elizabeth Rivet	trottoir pair, au droit de la zone de chantier, un cheminement piéton protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du mercredi 19 août 2020 jusqu'au samedi 29 août 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs, côté pair	
7212	Entreprise Lecerf Loïc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un monte-matériaux	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue du Doyenné	sur le trottoir situé au droit du n° 2	Le jeudi 20 août 2020, de 9h à 12h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
7213	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Charles Porcher	entre la rue Albert Falsan et la rue Pierre Termier	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Termier	sur 30 m de part et d'autre de la rue Charles Porcher	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Charles Porcher	entre la rue Albert Falsan et la rue Pierre Termier	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 7h30 à 17h30
				Rue Pierre Termier	sur 30 m de part et d'autre de la rue Charles Porcher	
				Rue Charles Porcher	entre la rue Albert Falsan et la rue Pierre Termier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7213	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussées	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Charles Porcher	entre la rue Albert Falsan et la rue Pierre Termier	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Termier	sur 30 m de part et d'autre de la rue Charles Porcher	
				Rue Charles Porcher	des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre de la rue Charles Porcher	
7214	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Trèves		Les mardi 25 août 2020 et mercredi 26 août 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 8 et la rue des Docteurs Cordier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 8 et la rue des Docteurs Cordier	
			le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé		au droit du n° 8	
7215	Entreprise Michaud Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules autorisés sur piste cyclable sera interrompue (les usagers empruntant la piste cyclable circuleront à pied le long de la benne)	Grande rue de la Guillotière	piste cyclable sens Est / Ouest au droit du n° 61	Les lundi 10 août 2020 et mardi 11 août 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté impair sur 10 m au droit du n° 61	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la piste cyclable et la voie de circulation générale d'une benne		au droit du n° 61	
7216	Entreprise La Compagnie du vieux singe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement culturel labellisé Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	côté Nord, sur 10 mètres à l'Est du n° 23	Le samedi 22 août 2020, de 13h à 21h30
				Rue Professeur Paul Sisley	sur 10 mètres, en face du n° 11 bis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7217	Entreprise Keolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'accueil pour la rentrée scolaire TCL	la création d'une file d'attente sera autorisée	Boulevard Marius Vivier Merle	sur le trottoir, au droit du n° 11	A partir du lundi 24 août 2020, 7h30, jusqu'au lundi 14 septembre 2020, 10h
7218	Entreprise La Compagnie Le Lien théâtre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle labellisé Tout Le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Notre-Dame	sur 15 mètres à l'Ouest de la partie privative de l'île	A partir du lundi 24 août 2020, 9h, jusqu'au mardi 25 août 2020, 0h
7219	Entreprise Abrsx	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement réseau télécom pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Avenue Joannès Masset	au droit du n° 17	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée sur 35 m de part et d'autre du n° 17	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7220	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Audibert et Lavirotte	trottoir Ouest entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Pierre Delore	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Pierre Delore	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre du carrefour de la rue Audibert et Lavirotte	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 28 et le boulevard des Etats-Unis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Kleinclausz	des deux côtés de la chaussée sur 40 m au Sud de la rue Audibert et Lavirotte	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7221	Entreprise Creb Construction Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neuve de Monplaisir	trottoir Est, sur 15 m au droit du n° 13 côté impair, sur 15 m au droit du n° 13	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7222	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz pour le compte de GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 la circulation des véhicules sera interdite par période n'excédant pas 30 minutes (entre 09h00 et 16h30) pour permettre l'évacuation de remblais la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant en sens inverse de la circulation générale devront marquer l'arrêt obligatoire de sécurité STOP	Rue Docteur Horand	trottoir Ouest sur 30 m au droit du n° 2 entre la rue Joannès Masset et la rue du Trois Septembre 1944 au droit du n° 2 entre la rue Joannès Masset et la rue du Trois Septembre 1944 au droit du n° 2 des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre du n° 2 au débouché de la rue du Trois Septembre 1944	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h30 à 16h30 A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h30 à 16h30 A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h30 à 16h30 A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Buckland	Lucas	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/08/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Golbahar	Nadia	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Bathellier	Marie	Attaché	Titulaire	01/03/2020	Education	Intégration directe
Bouzenboua	Kamelia	Adjoint administratif	Titulaire	01/07/2020	Musée Gadagne	Intégration directe
Etcheverry	Valérie	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	01/08/2020	Relations sociales et vie au travail	Mise à disposition
Gagneux	Elsa	Rédacteur	Contractuel	01/07/2020	Urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Recrutement par mutation
Kerackian	Vahan	Rédacteur	Contractuel	15/07/2020	Immobilier	Recrutement remplaçant
Le Cerf	Isabelle	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2020	Relations sociales et vie au travail	Recrutement remplaçant
Ouatah	Samia	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Thomas	Florence	Adjoint technique	Contractuel	06/07/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Eychenne	Anouck	Animateur	Contractuel	25/08/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Paillard	Léo	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/08/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Deschanel	Claire	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/08/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Lapalus	Daniel	Technicien principal de 1ère classe	Titulaire	01/07/2020	Gestion travaux et bâtiments	Réintégration

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 20 au 24 juillet 2020

DP 069 387 19 02056 T01 déposée le 22 juillet 2020 Transfert - Projet : Construction d'une mezzanine - Surface créée : 10 m² - Terrain : 61 grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 616 m² - Demandeur : Mme Girardet Adeline Stéphanie 145 grande rue de la Guillotière 69007 Lyon

DP 069 387 20 01263 déposée le 20 juillet 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 235 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 1466 m² - Demandeur : Mme Barnel Cécile 235 rue Marcel Mérieux 69007 Lyon

DP 069 384 20 01264 déposée le 20 juillet 2020 - Projet : Changement de menuiseries et extension de 3.25m² - Surface créée : 3 m² - Terrain : 15 rue Dumont Lyon 4ème Superficie du terrain : 154 m² - Demandeur : M. Gatel Stéphane 15 rue Dumont 69004 Lyon

DP 069 387 20 01265 déposée le 20 juillet 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 235 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 1905 m² - Demandeur : M. Tinland Germain 235 rue Marcel Mérieux 69007 Lyon

DP 069 389 20 01266 déposée le 20 juillet 2020 - Projet : Mise aux normes de sécurité - Terrain : 43 rue Pierre Baizet Lyon 9ème Superficie du terrain : 70319 m² - Demandeur : Serl - Région Aura 4 Boulevard Eugène Deruelle 69427 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Malfrère Vincent

DP 069 383 20 01267 déposée le 20 juillet 2020 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble - Terrain : 80 Avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 289 m² - Demandeur : M. Ninet Sébastien 80 Avenue Marechal de Saxe 69003 Lyon

DP 069 381 20 01268 déposée le 20 juillet 2020 - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 10 Quai Jean Moulin Lyon 1er Superficie du terrain : 461 m² - Demandeur : Sacvl 36 Quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : M. Bergereau Thierry

DP 069 389 20 01269 déposée le 20 juillet 2020 - Projet : Changement de destination de logement en bureaux, modification de toiture - Terrain : 51 rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 587 m² - Demandeur : Sci Astrid 22 rue Pierre Fourrel 69230 Saint-Genis-Laval - Mandataire : M. Bauton Christophe

DP 069 384 20 01270 déposée le 20 juillet 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 24 place de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 230 m² - Demandeur : Cxjr 343 Chemin de la Bâtonne 01700 Beynost - Mandataire : Mme Roche Julie

DP 069 386 20 01271 déposée le 20 juillet 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Surface créée : 101 m² - Terrain : 115 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 404 m² - Demandeur : M. Giachino Sylvain 115 rue Vendôme 69006 Lyon

DP 069 389 20 01272 déposée le 20 juillet 2020 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 11 Avenue Rosa Parks Lyon 9ème Superficie du terrain : 1055 m² - Demandeur : Regie Carron 9 rue Grenette 69289 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Carron Cécile

DP 069 387 20 01273 déposée le 20 juillet 2020 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble - Surface créée : 2 m² - Terrain : 47 b rue Jaboulay Lyon 7ème Superficie du terrain : 228 m² - Demandeur : Mme Mandin Florianne 105 rue d'Anvers 69007 Lyon

DP 069 382 20 01274 déposée le 20 juillet 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 9 rue Sala Lyon 2ème Superficie du terrain : 284 m² - Demandeur : M. Paillard-Brunet Christian 9 rue Sala 69002 Lyon

DP 069 387 20 01275 déposée le 21 juillet 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 151 Avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 288 m² - Demandeur : Cabinet Bois 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Mandataire : M. Bois Dominique

DP 069 389 20 01276 déposée le 21 juillet 2020 - Projet : Modification de toiture et de façades - Terrain : 24 Avenue Joannès Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 14401 m² - Demandeur : Arioste 1 Quai Jules Courmont 69289 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Pigeroulet Marc

DP 069 381 20 01277 déposée le 21 juillet 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 10 rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 140 m² - Demandeur : Groupe Evotion 11 place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : M. Reynaud

DP 069 389 20 01278 déposée le 21 juillet 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 19 - 21 rue des Docteurs Cordier Lyon 9ème Superficie du terrain : 4860 m² - Demandeur : Régie Foncia Caveriviere 132 Cours Charlemagne 69002 Lyon - Mandataire : Mme Tuncu Cindy

DP 069 385 20 01279 déposée le 21 juillet 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 12 place Saint Paul Lyon 5ème Superficie du terrain : 98 m² - Demandeur : Cactus Cafe 12 place Saint Paul 69005 Lyon - Mandataire : M. Richard Roy

DP 069 386 20 01280 déposée le 21 juillet 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 20 rue Germain Lyon 6ème Superficie du terrain : 332 m² - Demandeur : M. Stockreisser Louis 43 rue de Sèze 69006 Lyon

DP 069 389 20 01281 déposée le 21 juillet 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 16 Avenue Joannès Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 2714 m² - Demandeur : Audouin Alleaume 16 Avenue Joannès Masset 69009 Lyon - Mandataire : M. Alleaume Pascal

DP 069 385 20 01282 déposée le 21 juillet 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 56 rue Tramassac Lyon 5ème Superficie du terrain : 548 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 Quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Berne Jean -Michel

DP 069 382 20 01283 déposée le 21 juillet 2020 - Projet : Remise en peinture d'une devanture - Terrain : 69 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 214 m² - Demandeur : Marionnaud Lafayette 115 rue Reaumur 75002 Paris - Mandataire : M. Betti Gabriele

DP 069 382 20 01284 déposée le 21 juillet 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 7 rue Smith Lyon 2ème Superficie du terrain : 329 m² - Demandeur : Cabinet Dps 65 rue Henon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassollette Laurent

DP 069 387 20 01285 déposée le 21 juillet 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 17 rue du Rhône Lyon 7ème Superficie du terrain : 459 m² - Demandeur : M. Thiebaut Eric 17 rue du Rhone 69007 Lyon

DP 069 385 20 01286 déposée le 21 juillet 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue de Montauban Lyon 5ème Superficie du terrain : 9149 m² - Demandeur : M. Constant Michel 139 rue Vendôme 69006 Lyon

DP 069 384 20 01287 déposée le 21 juillet 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 83 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 184 m² - Demandeur : M. Lefebvre Clément 83 Grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon

DP 069 389 20 01288 déposée le 21 juillet 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 12 Grande rue de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 235 m² - Demandeur : Institut Citron Vert 12 Grande rue de Vaise 69009 Lyon - Mandataire : Mme Dubois Ingrid

DP 069 388 20 01289 déposée le 21 juillet 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 26 rue Saint Gervais Lyon 8ème Superficie du terrain : 1386 m² - Demandeur : M. Gourbilleau Cédric 169 Impasse des Proiries 69210 Sain-Bel

DP 069 385 20 01290 déposée le 22 juillet 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 10 rue du Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 249 m² - Demandeur : Mme Collion 3 rue du Docteur Albéric Pont 69005 Lyon

DP 069 383 20 01291 déposée le 22 juillet 2020 - Projet : Aménagement de bureaux - Surface créée : 546 m² - Terrain : 3 rue de la Part-Dieu Lyon 3ème Superficie du terrain : 504 m² - Demandeur : Conseil départemental du Rhône de l'ordre des médecins 94 rue Servient 69003 Lyon - Mandataire : Mme Gormand Elisabeth

DP 069 383 20 01292 déposée le 22 juillet 2020 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 88 m² - Terrain : 28 Quai Victor Augagneur Lyon 3ème Superficie du terrain : 395 m² - Demandeur : Aifema Sas 24 rue Jean Larrivé 69003 Lyon - Mandataire : Mme Viel Félicie

DP 069 383 20 01293 déposée le 22 juillet 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 259 rue Duguesclin Lyon 3ème Superficie du terrain : 328 m² - Demandeur : In'li Aura 101 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon - Mandataire : Mme Hamelin Guillaume

DP 069 383 20 01294 déposée le 22 juillet 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 25 Cours de la Liberté Lyon 3ème Superficie du terrain : 217 m² - Demandeur : Caray 12 16 Avenue de l'Île de France Zone industrielle des Bethunes 95310 Saint-Ouen l'Aumône - Mandataire : M. Caray Gerard

DP 069 381 20 01295 déposée le 22 juillet 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 13 rue Sainte Catherine Lyon 1er Superficie du terrain : 1264 m² - Demandeur : Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon 36 Quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : M. Bergereau Thierry

DP 069 384 20 01296 déposée le 22 juillet 2020 - Projet : Modification d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 17 rue de nuits Lyon 4ème Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : Orange Upr Se Zone Lyon 8 rue du Dauphiné 69424 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Ouadi Nejma

DP 069 383 20 01297 déposée le 22 juillet 2020 - Projet : Changement de destination d'un local d'artisanat en logement - Surface créée : 248 m² - Terrain : 10 bis rue Bellicard Lyon 3ème Superficie du terrain : 345 m² - Demandeur : Sci Gala Avenue 10 bis rue Bellicard 69003 Lyon - Mandataire : M. Panie Gil

DP 069 387 20 01298 déposée le 23 juillet 2020 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en activité de service - Surface créée : 372 m² - Terrain : 15 rue Cavenne Lyon 7ème Superficie du terrain : 699 m² - Demandeur : M. Dereunax Julien 6 rue Saint François d'Assise 69001 Lyon

DP 069 386 20 01299 déposée le 23 juillet 2020 - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 6 place Général Brosset Lyon 6ème Superficie du terrain : 290 m² - Demandeur : Novaxiom Group 23 rue Jules Valles 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Bollon Frédéric

DP 069 381 20 01300 déposée le 23 juillet 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 rue Puits Gaillot Lyon 1er Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : Ô Tontons Burger 3 rue Puits Gaillot 69001 Lyon - Mandataire : M. Basma Ali

DP 069 383 20 01301 déposée le 23 juillet 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en cabinet d'avocat - Surface créée : 42 m² - Terrain : 33 rue des Nancy Lyon 3ème Superficie du terrain : 227 m² - Demandeur : Mme Stefania Marina 26 rue Bellecombe 69006 Lyon

DP 069 383 20 01302 déposée le 23 juillet 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 213 rue de Créqui Lyon 3ème Superficie du terrain : 474 m² - Demandeur : Mme Bouzidi 8 rue François Gillet 69003 Lyon

DP 069 381 20 01303 déposée le 23 juillet 2020 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 6 rue de l'Alma Lyon 1er Superficie du terrain : 360 m² - Demandeur : M. Azencot Thierry 6 rue de l'Alma 69001 Lyon

DP 069 384 20 01304 déposée le 23 juillet 2020 - Projet : Construction d'une véranda et changement de menuiseries - Terrain : 20 rue Jacquard Lyon 4ème Superficie du terrain : 184 m² - Demandeur : Croixdis Sas 17 rue Jacquard 69004 Lyon - Mandataire : M. Gelpi Aymeric

DP 069 386 20 01305 déposée le 23 juillet 2020 - Projet : Changement de destination de logement en activité de services - Surface créée : 69 m² - Terrain : 113 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 309 m² - Demandeur : Régie Immobilière Fiducia 7 Boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Mandataire : Mme Genin Fabienne

DP 069 384 20 01306 déposée le 23 juillet 2020 - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 20 m² - Terrain : 11 rue Jacquard Lyon 4ème Superficie du terrain : 290 m² - Demandeur : M. Mendes Nicolas 86 Avenue de la République 69160 Tassin-la-Demi-Lune

DP 069 381 20 01307 déposée le 23 juillet 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 rue Grobon Lyon 1er Superficie du terrain : 146 m² - Demandeur : M. Sanchez Benjamin 41 rue Elie Rochette 69007 Lyon

DP 069 386 20 01308 déposée le 23 juillet 2020 - Projet : Modification de façade, changement de menuiseries - Terrain : 59 rue Bellecombe Lyon 6ème Superficie du terrain : 276 m² - Demandeur : Mme De Marliave Raphaëlle 4 Square des Tilleuls 69260 Charbonnières-les-Bains

DP 069 382 20 01309 déposée le 23 juillet 2020 - Projet : Réfection de devanture et modifications de façade - Terrain : 42 Cours Charlemagne et 19 rue Seguin Lyon 2ème Superficie du terrain : 686 m² - Demandeur : Mme Neymarc Caroline 29 Quai Jean-Jacques Rousseau 69350 La Mulatière

DP 069 382 20 01310 déposée le 23 juillet 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en 1 logement - Terrain : 23 - 25 rue Claudius Collonge Lyon 2ème Superficie du terrain : 1948 m² - Demandeur : Presqu'ilm 11 place Carnot 69002 Lyon - Mandataire : M. Gonthier Hubert

DP 069 388 20 01311 déposée le 23 juillet 2020 - Projet : Installation d'une clôture, construction d'un abri à poubelles - Terrain : 6 Cours Albert Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 20579 m² - Demandeur : Université Jean Moulin Lyon 3 1 C Avenue des Frères Lumière 69372 Lyon Cedex 08

DP 069 387 20 01312 déposée le 23 juillet 2020 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 18 rue Chevreul Lyon 7ème Superficie du terrain : 1387 m² - Demandeur : Université Jean Moulin Lyon 3 1 C Avenue des Frères Lumière 69372 Lyon Cedex 08 - Mandataire : M. Comby Jacques

DP 069 387 20 01313 déposée le 24 juillet 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 64 rue Chevreul Lyon 7ème Superficie du terrain : 206 m² - Demandeur : Société Lyonnaise de peinture bâtiment industrie 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Faty Luc

DP 069 387 20 01314 déposée le 24 juillet 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 25 rue Montesquieu Lyon 7ème Superficie du terrain : 232 m² - Demandeur : Acroclos 232 rue du Stade 69480 Lucenay - Mandataire : M. Clos Jérôme

DP 069 386 20 01315 déposée le 24 juillet 2020 - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 17 Cours La Fayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 421 m² - Demandeur : Siram 50 rue de Saint Cyr 69009 Lyon - Mandataire : M. Genin Cédric

DP 069 387 20 01316 déposée le 24 juillet 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 22 Quai Claude Bernard Lyon 7ème Superficie du terrain : 402 m² - Demandeur : Le Syndic Equitable 40 rue Laure Diebold 69009 Lyon - Mandataire : M. Zarrai Khelifa

DP 069 385 20 01317 déposée le 24 juillet 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 25 bis Quai Romain Rolland Lyon 5ème Superficie du terrain : 349 m² - Demandeur : M. Dumas-Delage Mathieu 117 rue Garibaldi 69006 Lyon

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 20 au 24 juillet 2020

PC 069 383 14 00105 M03 déposé le 23 juillet 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 15 logements et 14 aires de stationnement + changement de destination d'un atelier en 1 logement avec garage - Surface créée : 1141 m² - Terrain : 15-19 rue Camille Lyon 3ème Superficie du terrain : 985 m² - Demandeur : M. et Mme Allamel Jean- Jacques/Allamel Laurence/ Allamel Julien 29 rue Camille 69003 Lyon - Auteur : Atelier Hervé Vincent 11 rue Viala 69394 Lyon Cedex 03

PC 069 388 14 00359 T04 déposé le 20 juillet 2020 Transfert - Projet : Démolition d'une maison individuelle, construction d'une maison individuelle et d'un bâtiment de 2 logements, et création de 4 places de stationnement - Surface créée : 283 m² - Terrain : 7 impasse Lucien Ladous Lyon 8ème Superficie du terrain : 403 m² - Demandeur : M. Guicherd Romain 7 Impasse Lucien Ladous 69008 Lyon - Auteur : M. Boubaker Walid 76 rue Edouard Herriot 69002 Lyon

PC 069 383 16 00118 M02 déposé le 21 juillet 2020 Modificatif - Projet : Aménagement de la toiture avec ravalement de façade - Surface créée : 62 m² - Terrain : 156 rue Garibaldi Parc Lpa les Halles Lyon 3ème Superficie du terrain : 3614 m² - Demandeur : Lyon Parc Auto 2 place des Cordeliers 69226 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Copy-Barbier Didier - Auteur : M. Wilmotte William 9 rue de la Fromagerie 69001 Lyon

PC 069 383 19 00084 T01 déposé le 22 juillet 2020 Transfert - Projet : Démolition et construction d'un ensemble immobilier de 11 logements avec création de 13 aires de stationnement - Surface créée : 979 m² - Terrain : 3-5 rue Bellevue Lyon 3ème Superficie du terrain : 2600 m² - Demandeur : Sscv Patio Du Parc 2 Avenue de Genève 74140 Douvaine - Mandataire : M. Garcia David - Auteur : Okho Architectures 2 rue Claude Farrère 69003 Lyon

PC 069 388 19 00194 M01 déposé le 23 juillet 2020 Modificatif - Projet : Démolition totale Construction d'un ensemble immobilier comprenant une école, des commerces, des bureaux, 134 logements et 120 aires de stationnement - Surface créée : 12042 m² - Terrain : 67 avenue Jean Mermoz Lyon 8ème Superficie du terrain : 4795 m² - Demandeur : Snc 71 Avenue Mermoz Lyon 2016 1 rue de l'Eglise 39290 Rainans - Mandataire : M. Vincent Patrick - Auteur : Archigroup 411 allée des Noisetiers 69579 Limonest Cedex

PC 069 386 19 00239 M01 déposé le 20 juillet 2020 Modificatif - Projet : Réhabilitation et restructuration d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 229 m² - Terrain : 20 rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 2330 m² - Demandeur : Crédit Agricole Immobilier Promotion 12 place des Etats Unis 92545 Montrouge - Mandataire : M. Peridier Thomas - Auteur : Archigroup 411 allée Noisetiers 69760 Limonest Cedex

PC 069 383 19 00317 M01 déposé le 21 juillet 2020 Modificatif - Projet : Réhabilitation et extension d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 5030 m² - Terrain : 101 boulevard Vivier Merle Lyon 3ème Superficie du terrain : 3290 m² - Demandeur : Allianz I.A.R.D. 1 Cours Michelet 92800 Puteaux - Mandataire : M. Cutaya Christian - Auteur : Unanime Architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon

PC 069 386 20 00205 déposé le 20 juillet 2020 - Projet : Surélévation d'un immeuble - Surface créée : 24 m² - Terrain : 5 rue Antoine Barbier Lyon 6ème Superficie du terrain : 2280 m² - Demandeur : M. Freychet Thomas 5 rue Antoine Barbier 69006 Lyon

PC 069 388 20 00206 déposé le 20 juillet 2020 - Projet : Changement de destination de logement en salle d'intérêt collectif et ravalement de façade - Surface créée : 25 m² - Terrain : 16 - 18 rue Saint Mathieu Lyon 8ème Superficie du terrain : 866 m² - Demandeur : Association Cict 16-18 rue Saint Mathieu 69008 Lyon - Mandataire : M. Illouz Alain - Auteur : M. Woulkoff Jean-Michel 10 Boulevard Yves Farge 69007 Lyon

PC 069 386 20 00207 déposé le 21 juillet 2020 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble - Terrain : 22 Quai Général Sarrail Lyon 6ème Superficie du terrain : 639 m² - Demandeur : Sci 22 Quai Sarrail 8 Quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Oppermann Jean - Auteur : A-Graph Architectes 2 rue de la Tour du Pin 69004 Lyon

PC 069 385 20 00208 déposé le 21 juillet 2020 - Projet : Démolition d'une habitation et construction d'une maison individuelle et d'une piscine - Surface créée : 156 m² - Terrain : 16 Impasse Cumin Lyon 5ème Superficie du terrain : 630 m² - Demandeur : M. Galonnier Paul et Mme Le Marc Galonnier Marie-Madeleine 8 rue des Farges 69005 Lyon - Auteur : Supermixx Agence d'architecture 12 rue Royale 69001 Lyon

PC 069 385 20 00209 déposé le 22 juillet 2020 - Projet : Extension et réhabilitation d'une maison individuelle, construction d'une piscine - Surface créée : 59 m² - Terrain : 3 rue Henriette Lyon 5ème Superficie du terrain : 460 m² - Demandeur : M. Amsellem Nathan 33 A rue Soeur Bouvier 69005 Lyon - Auteur : M. Majerus Michel 1 Quai de Serbie 69006 Lyon

PC 069 388 20 00210 déposé le 22 juillet 2020 - Projet : Aménagement d'un magasin, modification de façade - Terrain : 322 Avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 1860 m² - Demandeur : Tibeth 204 rue du Chat Botté 01700 Beynost - Mandataire : M. Caniou Amaël - Auteur : Kortzen Architecte 105 rue de Montepy 69210 Fleurieux sur L'arbresle

PC 069 387 20 00211 déposé le 23 juillet 2020 - Projet : Surélévation d'un bâtiment et installation d'un ascenseur - Surface créée : 344 m² - Terrain : 327 rue Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 9020 m² - Demandeur : Lp Saint Joseph M. Grosson Jacques 327 rue Garibaldi 69007 Lyon - Auteur : Ap-Hi Architecture 5 rue des Castries 69002 Lyon

PC 069 387 20 00212 déposé le 23 juillet 2020 - Projet : réhabilitation d'un immeuble - Surface créée : 13 m² - Terrain : 59 rue Salomon Reinach Lyon 7ème Superficie du terrain : 173 m² - Demandeur : Syndicat copro du 59 rue Salomon Reinach 7 place Raspail 69007 Lyon - Mandataire : M. Dolisy Franck - Auteur : M. Durieux Yves 386 Route de Strasbourg 69140 Rillieux La Pape

PC 069 387 20 00213 déposé le 23 juillet 2020 - Projet : Construction d'un Hôtel Logistique Urbain et création de 120 aires de stationnement - Surface créée : 29449 m² - Terrain : 1 rue de Chalon Lyon 7ème Superficie du terrain : 51740 m² - Demandeur : Hlu Port de Lyon 2 place des Cordeliers 69002 Lyon - Mandataire : M. Bossin Philippe - Auteur : Arep Architectes 16 Avenue d'Ivry 75013 Paris

PC 069 383 20 00214 déposé le 23 juillet 2020 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en un logement, réfection de toiture et modification de façade, création d'une aire de stationnement - Surface créée : 177 m² - Terrain : 20 rue Cyrano Lyon 3ème Superficie du terrain : 542 m² - Demandeur : Reim 1566 Route de Varennes 69430 Quincié en Beaujolais - Mandataire : M. Darson Gilles - Auteur : M. Veyret Claude 39 rue Hippolyte Kahn 69100 Villeurbanne

PC 069 387 20 00215 déposé le 24 juillet 2020 - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 26 aires de stationnement - Surface créée : 1679 m² - Terrain : 35 rue Paul Duvivier Lyon 7ème Superficie du terrain : 7686 m² - Demandeur : Scv Lyon Duvivier 1 123 rue du Château 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Leroux-Bastone Bénédicte - Auteur : Archigroup 411 Allée des Noisetiers 69773 Limonest Cedex

PC 069 383 20 00216 déposé le 24 juillet 2020 - Projet : Démolition et construction d'un ensemble immobilier de 26 logements, et création de 27 aires de stationnement - Surface créée : 1997 m² - Terrain : 99 à 105 Cours Richard Vitton Lyon 3ème Superficie du terrain : 1431 m² - Demandeur : Slc 92 Cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : M. Badarelli Olivier - Auteur : Sas Xanadu 58 bis rue Sala 69002 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 20 au 24 juillet 2020

US 069 385 20 00220 déposé le 20 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 55 m² en cabinet de magnétisme - Terrain : 39 avenue Général Dwight Eisenhower Lyon 5ème Superficie du terrain : 4233 m² - Demandeur : M. Lotito Ambroise 148 avenue Charles de Gaulle 69100 Villeurbanne - Auteur : Régie Lescuyer Et Associes 81 rue Montgolfier 69006 Lyon

US 069 387 20 00221 déposé le 20 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 427 m² en agence de communication - Terrain : 23 rue Cavenne Lyon 7ème Superficie du terrain : 490 m² - Demandeur : Sci Syjonime 17 quai Jean Jaurès 38200 Vienne - Mandataire : M. Desbouis Nicolas - Auteur : Multi-Régie 31 avenue Maréchal de Saxe 69006 Lyon

US 069 387 20 00222 déposé le 21 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation 49,33 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 45 rue d'Anvers Lyon 7ème Superficie du terrain : 300 m² - Demandeur : M. Laffineur Frédéric 100 rue du Bletton 69330 Pusignan - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 381 20 00224 déposé le 22 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 43 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 34 rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 1831 m² - Demandeur : M. Lamarche Clément 4 allée Serguei Paradjanov 69100 Villeurbanne - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 389 20 00225 déposé le 20 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 58,87 m² en bureaux - Terrain : 51 rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 587 m² - Demandeur : Sci Astrid 22 rue Pierre Fourrel 69230 Saint-Genis-Laval - Mandataire : M. Bauton Christophe

US 069 388 20 00226 déposé le 20 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 57 m² en salle d'intérêt collectif - Terrain : 16-18 rue Saint Mathieu Lyon 8ème Superficie du terrain : 866 m² - Demandeur : Association Cict 16 -18 rue Saint Mathieu 69008 Lyon - Mandataire : M. Illouz Alain

US 069 386 20 00227 déposé le 22 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 69 m² en régie immobilière - Terrain : 113 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 309 m² - Demandeur : Régie immobilière Fiducia - Mandataire : Mme Genin Fabienne - Auteur : Régie immobilière Foncia 7 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069 386 20 00228 déposé le 23 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 98,21 m² en bureaux - Terrain : 6 place Général Brosset Lyon 6ème Superficie du terrain : 290 m² - Demandeur : Novaxiom Group 23 rue Jules Vallès 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Bollon Frédéric - Auteur : Oralia Rosier Modica Lyon 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

US 069 382 20 00229 déposé le 23 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17,02 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 28 rue Henri Germain Lyon 2ème Superficie du terrain : 107 m² - Demandeur : Mme Fessy Elisabeth 13 rue Charles Luizet 69230 Saint-Genis-Laval - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 20 au 24 juillet 2020

DP 069 389 20 00153 Décision du 21 juillet 2020 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade, changement de menuiseries et réfection de toiture - Terrain : 101 rue Jean Fournier Lyon 9ème

DP 069 389 20 00154 Décision du 21 juillet 2020 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade, changement de menuiseries et réfection de toiture - Terrain : 102-104 rue Jean Fournier Lyon 9ème

DP 069 385 20 00835 Décision du 21 juillet 2020 à In'li Aura 101 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 169 et 171 rue Joliot Curie Lyon 5ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 20 au 24 juillet 2020

PC 069 384 17 00186 M03 - Arrêté du 20 juillet 2020 Modificatif à M. Jelali Tarek 28 rue Duviard 69004 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade et création d'une mezzanine. - Surface créée : 30 m² - Terrain : 28 rue Duviard Lyon 4ème

PC 069 386 17 00286 M02 - Arrêté du 20 juillet 2020 Modificatif à SCI Lyon 6 Notre Dame 40 rue de Bonnel 69484 Lyon Cedex 03 - Projet : Démolition partielle des bâtiments existants Construction de 3 bâtiments comprenant 38 logements dont 11 sociaux, un local commercial et 44 places de stationnement en sous-sol Réhabilitation d'un bâtiment existant comprenant 12 logements et 2 locaux commerciaux Changement de destination d'un bâtiment artisanal existant en 3 logements - Surface créée : 3382 m² - Terrain : 1-7 rue Notre Dame Lyon 6ème

PC 069 387 17 00338 M01 - Arrêté du 20 juillet 2020 Modificatif à Sier 129 boulevard Pinel 69500 Bron - Projet : Construction d'un immeuble de 65 logements avec création de 69 aires de stationnement - Surface créée : 4331 m² - Terrain : 88-92 rue Rachais Lyon 7ème

PC 069 386 17 00417 M01 - Arrêté du 20 juillet 2020 Modificatif à Ensemble Scolaire Fénelon La Trinité 1 rue Paul Michel Perret 69006 Lyon - Projet : Extension d'un établissement scolaire - Surface créée : 698 m² - Terrain : 31 rue de Sèze Lyon 6ème

PC 069 386 18 00402 M01 - Arrêté du 20 juillet 2020 Modificatif à Immo Service Plus 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy - Projet : Changement de destination d'un local commercial en crèche et installation d'une clôture - Surface créée : 103 m² - Terrain : 102 rue Masséna Lyon 6ème

PC 069 388 18 00414 M02 - Arrêté du 20 juillet 2020 Modificatif à Sci Gilver 1 rue des Lilas 69008 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle et reconstruction d'un atelier industriel - Surface créée : 263 m² - Terrain : 1 bis rue des Lilas Lyon 8ème

PC 069 384 19 00330 - Arrêté du 20 juillet 2020 à Gr Foncière de Participation 11 chemin des Petites Broses 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment puis surélévation d'un immeuble d'intérêt collectif et de logements, construction d'un immeuble de logements, bureaux et création de 59 aires de stationnement. - Surface créée : 5154 m² - Terrain : 65-69 rue Jacques-Louis Hénon Lyon 4ème

PC 069 388 19 00335 - Arrêté du 20 juillet 2020 à Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon cedex 03 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en équipement d'intérêt collectif avec modification de façade. - Surface créée : 321 m² - Terrain : 95 rue Villon Lyon 8ème

PC 069 386 19 00352 T01 - Arrêté du 20 juillet 2020 Transfert à Sci Jlb 12 rue Sully 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en local professionnel avec modification de façade et démolition d'une mezzanine - Surface créée : 85 m² - Terrain : 20 rue Godefroy Lyon 6ème

PC 069 387 19 00359 - Arrêté du 20 juillet 2020 à M. Mahnani Karim 17 t rue de Montriblond 69009 Lyon - Projet : Changement de destination partiel d'un local commercial en 1 logement avec modification de façade et de toiture - Surface créée : 130 m² - Terrain : 127 rue de Gerland Lyon 7ème

PC 069 387 19 00360 - Arrêté du 20 juillet 2020 à Ligue Auvergne Rhône Alpes de football 350 b avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Démolition totale et construction d'un équipement sportif et d'un bâtiment d'intérêt collectif ou service public - Surface créée : 627 m² - Terrain : 350b avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

PC 069 383 19 00390 - Arrêté du 20 juillet 2020 à M. Bouchoucha Samuel 18 rue Julie 69003 Lyon - Projet : Démolition totale Construction d'une maison individuelle avec 2 places de stationnement et une piscine - Surface créée : 224 m² - Terrain : 20 rue Montaigne Lyon 3ème

PC 069 385 19 00415 - Arrêté du 20 juillet 2020 à Mme Bottazzi Caroline 71 avenue du Point du Jour 69005 Lyon - Projet : Rénovation et extension d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 111 m² - Terrain : 136 rue Pierre Valdo Lyon 5ème

PC 069 383 19 00416 M01 - Arrêté du 20 juillet 2020 Modificatif à Scv La Cocagne 60 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Projet : Démolition de bâtiments, construction d'un immeuble de bureaux et création de 28 aires de stationnement - Surface créée : 2349 m² - Terrain : 79 rue du Dauphiné Lyon 3ème

PC 069 386 19 00423 - Arrêté du 20 juillet 2020 à Sci Roosevelt 33 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en un logement avec modification de façade - Surface créée : 48 m² - Terrain : 33 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème

PC 069 381 20 00004 - Arrêté du 20 juillet 2020 à M. Gostiaux Louis 11 rue de l'Alma 69001 Lyon - Projet : Démolition et reconstruction d'une mezzanine - Surface créée : 33 m² - Terrain : 11 rue de l'Alma Lyon 1er

PC 069 385 20 00026 - Arrêté du 20 juillet 2020 à Mme Montabonnet Anne 8 rue Docteur Augros 69005 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec changement de menuiseries - Surface créée : 54 m² - Terrain : 8 rue Docteur Augros Lyon 5ème

PC 069 385 20 00039 - Arrêté du 20 juillet 2020 à Syndicat des copropriétaires 16 rue du Boeuf C/O Régie Simonneau 50 Cours Franklin Roosevelt 69466 Lyon Cedex 06 - Projet : Réfection de toiture et d'une coursive - Terrain : 16 rue du Boeuf Lyon 5ème

PC 069 385 20 00054 - Arrêté du 20 juillet 2020 à M. Agati Jean- Philippe 21 b rue de Tourvielle 69005 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 37 m² - Terrain : 21b rue de Tourvielle Lyon 5ème

PC 069 385 20 00070 - Arrêté du 20 juillet 2020 à M. Jomard Stéphane 145 impasse de Choulans 69005 Lyon - Projet : Réhabilitation et extension d'une maison individuelle avec garage - Surface créée : 55 m² - Terrain : 6 avenue Debrousse Lyon 5ème

PC 069 382 20 00078 - Arrêté du 20 juillet 2020 à Oralia Régie de l'Opéra 50-54 cours Lafayette 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 place Bellecour Lyon 2ème

PC 069 382 20 00079 - Arrêté du 20 juillet 2020 à Oralia Régie de l'Opéra 50-54 cours Lafayette 69421 Lyon Cedex 03 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 place Bellecour Lyon 2ème

PC 069 385 20 00080 - Arrêté du 20 juillet 2020 à M. Herz Marc- Henri 17 rue Grange Bruyère 69110 Sainte Foy les Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle et construction d'une terrasse - Surface créée : 24 m² - Terrain : 17 rue Grange Bruyère Lyon 5ème

PC 069 385 20 00093 - Arrêté du 20 juillet 2020 à M. Scrive Hervé 24 rue des Granges 69005 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 32 m² - Terrain : 24 rue des Granges Lyon 5ème

PC 069 385 20 00100 - Arrêté du 20 juillet 2020 à M. Dumas Michel 62 B rocade des Monts d'Or 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 31 rue du Bœuf Lyon 5ème

Permis de démolir délivrés pendant la période du 20 au 24 juillet 2020

PD 069 388 20 00004 - Arrêté du 20 juillet 2020 à Nexity Ir Programmes Rla 66 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Projet : Démolition de 3 bâtiments - Terrain : 70-72 rue Bataille Lyon 8ème

PD 069 388 20 00011 - Arrêté du 20 juillet 2020 à M. Brossard Jean Laurent 36 rue du Gareil 69530 Brignais - Projet : Démolition d'un garage - Terrain : 29 rue Jean Desparmet Lyon 8ème